

**PROCÈS-VERBAL
CONGRÈS NATIONAL**

BLOC QUÉBÉCOIS

16-17 mars 2019

Sorel-Tracy

Samedi 16 MARS 2019

1. Ouverture du Congrès national (9h16)

M. **Louis Plamondon**, député Bécancour — Nicolet — Saurel et hôte du Congrès, M. **Serge Pélouquin**, Maire de Sorel-Tracy, et M. **Yves Perron**, président du Bloc Québécois, annoncent l'ouverture du Congrès national.

2. Élection/Nomination à la présidence et au secrétariat d'assemblée

Il est proposé de nommer M. **Pierre Bouchard** pour agir comme président d'assemblée et M. **Luc Rochefort** comme secrétaire d'assemblée du Congrès national.

Nomination du Président et du Secrétaire d'Assemblée
Proposée par Forum Jeunesse
Appuyée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères
Adoptée par acclamation

3. Élection/Nomination à la présidence et au secrétariat d'élection

Il est proposé de nommer M. **Sylvain Boyer** pour agir comme président d'élection et M. **Jean-François Cadieux** comme secrétaire d'élection.

Nomination du Président et du Secrétaire d'élection
Proposée par Bureau National
Appuyée par Joliette
Adoptée par acclamation

4. Présentation du rapport du Comité directeur du Congrès de refondation

Le rapport du comité directeur du Congrès de refondation est présenté par M. **Gilbert Paquette** et M. **André Parizeau**.

5. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'amender l'ordre du jour pour y ajouter, avant le rapport des instances, l'adoption du procès-verbal du dernier Congrès national.

Amendement sur l'ordre du jour

Proposé par Bureau national

Appuyé par Joliette

Adopté à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour

Proposée par Bureau national

Appuyée par Saint-Hyacinthe — Bagot

Adoptée à l'unanimité

6. Discours M. Pascal Bérubé (Chef du Parti Québécois)

7. Adoption du dernier Procès-verbal du Congrès national de 2014

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du dernier Congrès national.

Adoption du dernier P-V du Congrès national de 2014

Proposée par Bécancour — Nicolet — Saurel

Appuyée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

Adoptée à l'unanimité

8. Rapport des instances (10h05)

- Commission de la Citoyenneté (**Paul Cairol**)
- FJBQ (**Camille Goyette-Gingras**)
- Aile parlementaire (**Luc Thériault**)
- Bureau national (**Yves Perron**)
 - **M. Perron** en profite pour féliciter notre candidat dans la partielle d'Outremont, **Michel Duchesne**.

9. Discours du Chef (10h42)

10. Présentation des règles de procédure pour le Congrès national

Règlement pour les débats en plénière (Règle de procédure)

Afin de rendre conforme les différents documents, il est entendu qu'il est possible de déposer des propositions d'urgence jusqu'à 18h15, plutôt que 17h

Règlement pour les plénières

Proposé par Bureau national

Appuyé par Bécancour — Nicolet — Saurel

Adopté à l'unanimité

Règlement pour les élections

Règlement pour les élections

Proposé par Bureau National

Appuyé par Trois-Rivières

Adopté à l'unanimité

11. Plénière – Statuts (11h34)

Statuts - Bloc A : Propositions à traiter prioritairement

Proposition spéciale 1 :

« Il est proposé que le présent congrès extraordinaire autorise les modifications qui seront adoptées lors de ce congrès, au niveau des statuts, à devenir effectives séance tenante. »

Proposition spéciale 1

Proposée par Bureau National

Appuyée par Laurier — Sainte-Marie

Adoptée à l'unanimité

1. Statut – Proposition 1 (S-P-1) Bureau national - Concernant le Bureau national
(remplacerait les alinéas 9.8 et 9.9)

« 9.8 Sont membres avec droit de vote au Bureau national :

- a) le ou la chef-fe du parti;
 - b) le ou la président-e du parti;
 - c) le vice-président-e du parti;
 - d) le ou la trésorier-ère du parti;
 - e) le ou la secrétaire du Bureau national;
 - f) le ou la président-e de la Commission politique;
 - g) le ou la président-e du Forum jeunesse;
 - h) le ou la président-e de la Commission de la citoyenneté;
 - i) un ou une représentant-e des présidents de région;
 - k) deux (2) représentants-es des présidents-es de circonscription;
 - l) un ou une représentant-e des membres en règle;
 - m) le ou la représentant-e des anciens députés;
 - n) deux (2) députés-ées du parti, élus par le caucus, dont le président ou la présidente du caucus.
 - o) le président ou la présidente de la Commission des circonscriptions éloignées
Un ou une (1) représentant-e du cabinet du chef de même qu'un ou une (1) représentant-e du Secrétariat national sont invités à assister au Bureau national à titre d'observateurs.
- En cas d'égalité, lors d'un vote, le ou la président-e aura un droit de vote prépondérant.

9.9 Tous les membres du Bureau national, sauf pour ce qui est du ou de la chef-fe, du président ou de la présidente du Forum Jeunesse, du président ou de la présidente de la Commission des circonscriptions éloignées, ainsi que les représentants du caucus, de même que des anciens députés, sont élus à la majorité simple en congrès. En cas de vacance sur un des postes normalement comblés en congrès, le Bureau national pourra pourvoir à celui-ci jusqu'au prochain Conseil général ou, le cas échéant, jusqu'au prochain congrès du parti. En cas de vacance à la présidence, c'est le ou la vice-président-e qui prendra l'intérim. »

Louis-Hébert propose de scinder « i) »

Acceptée par le Président

Vote porte sur la suppression de l'alinéa « i) »

Refusée à l'unanimité

Vote porte sur Statut – Proposition 1 (S-P-1) Bureau national

Proposée par Bureau national

Appuyée par Forum Jeunesse

Adoptée à la majorité

Sans amendement

(3 votes contre)

Proposition spéciale 2 :

« Considérant la situation au Bloc Québécois à la veille des élections fédérales de 2015, Considérant que devant l'urgence, le Conseil général spécial du 1^{er} juillet 2015 a amendé les statuts du Parti en créant un poste de chef et en maintenant un poste de président et ce avec un vote au-delà des deux tiers en faveur de ces modifications, Considérant que lors de cette rencontre, monsieur Gilles Duceppe fut élu chef du Parti avec une seule voix contre, Considérant que depuis ce moment le Parti a toujours appliqué ces règles en maintenant un poste à la chefferie et un à la présidence,

Le Congrès de Refondation du Bloc Québécois considère comme valide les modifications que le Conseil général spécial du 1^{er} juillet 2015 a faites aux statuts du Parti et ce malgré le fait que l'article 6.5 des statuts stipule que « Le congrès national est la seule instance habilitée à adopter et à modifier les statuts». »

Vote porte sur Proposition spéciale 2

Proposée par Bureau National

Appuyée par Jonquière

Adoptée par la majorité

(11 contre)

2. S-P-2 - Concernant la direction (remplacerait les articles 10 et 11 au complet)

« 10.1. CHEFFERIE DU PARTI

10.1.1 Le ou la chef-fe du parti est le porte-parole officiel du Bloc Québécois et il dirige l'aile parlementaire.

10.1.2 Le ou la chef-fe du parti voit à la promotion et à la diffusion des orientations politiques du parti.

10.1.3 Le ou la chef-fe est membre de facto de toutes les commissions et de tous les comités.

10.1.4 Conformément aux usages de la Chambre des communes, le ou la chef-fe du parti nomme le whip et le leader du caucus et il distribue les dossiers parlementaires aux députés. Advenant qu'il ne soit pas député, il peut aussi décider de s'adjoindre un chef parlementaire.

10.1.5 VOTE DE CONFIANCE

10.1.5.1 Le ou la chef-fe se soumet à un vote de confiance à tous les Congrès nationaux réguliers.

10.1.5.2 Au besoin, et ce avec son accord préalable, le ou la chef-fe peut aussi se soumettre à un vote de confiance en Conseil général.

10.1.5.3 Le scrutin se déroule par vote secret

10.1.6 VACANCE DE LA CHEFFERIE

10.1.6.1 Si le ou la chef-fe du parti remet sa démission, le Bureau national convoque, au moment jugé opportun, une élection à la chefferie.

10.1.6.2 Le président assume alors les responsabilités du chef à l'égard du parti, sauf dans le cas où il se porte candidat à la chefferie du parti, auquel cas le ou la vice-président-e du parti en assume les fonctions.

10.1.6.3 Le caucus des députés propose un chef parlementaire intérimaire qui est entériné par le Bureau national. Le chef parlementaire intérimaire siège au Bureau national sans droit de vote.

10.1.6.4 Le Conseil général adopte, sur recommandation du Bureau national, les règles de procédure de la course à la chefferie et nomme le comité d'organisation.

10.1.6.5 Les règles de procédure de la course à la chefferie peuvent être adaptées pour prévoir des primaires régionales.

10.1.6.6 Le ou la chef-fe du parti est élu par vote secret au suffrage universel des membres.

10.1.6.7 Le ou la chef-fe du parti est élu à la majorité absolue des voix.

10.2. PRÉSIDENTE DU PARTI

10.2.1 La présidence a pour rôle de s'assurer du bon fonctionnement de la vie démocratique du parti.

10.2.2 La présidence assiste le chef à titre de porte-parole officiel du parti.

10.2.3 La présidence préside le Bureau national.

10.2.4 La présidence est membre de facto de toutes les commissions et de tous les comités.

10.2.5 La présidence assiste au caucus des députés du parti.

10.2.6 La présidence ne peut cumuler son poste et celui de député siégeant à la Chambre des communes. »

Vote porte sur S-P-2 Direction

Proposée par Rosemont — La Petite-Patrie

Appuyée par Portneuf — Jacques-Cartier

Adoptée à l'unanimité

3. S-P-3 - Concernant les commissions au sein du Bloc Québécois (remplacera l'article 4 au complet)

« 4. COMMISSIONS

4.1 Fonctionnement des commissions

4.1.1 À moins d'indication contraire, les membres des commissions sont élus au vote secret à la majorité simple au Congrès national.

4.1.3 Sauf en ce qui concerne la Commission des circonscriptions éloignées, et en cas de vacance à l'un de ses postes, les commissions peuvent coopter un remplaçant ou une remplaçante. Son poste sera cependant en élection au Congrès ou au Conseil général suivant.

4.1.3 À moins de spécifications contraires, les commissions sont composées de sept (7) membres, soit:

- a) un ou une président-e ;

- b) un ou une vice-président-e ;
- c) un ou une secrétaire ;
- d) deux (2) conseillers/conseillères ;
- e) un ou une représentant-e du Forum jeunesse ;
- f) un ou une député-e élu-e par le caucus.

4.1.4 Les Commissions peuvent s’adjoindre, au besoin et sur une base ponctuelle, des personnes-ressources; celles-ci n’auront cependant pas un droit de vote; leur participation à ces commissions ne leur donnera pas plus de droit particulier pour participer, en tant que délégués, sur les différentes instances du parti

4.2 LA COMMISSION POLITIQUE

4.2.1 La commission politique a pour mandat de :

- a) s’assurer de la cohérence du contenu politique du parti;
- b) conseiller le parti et propose des prises de position sur des enjeux d’actualité non couverts par le programme;
- c) préparer la proposition principale d’amendement au programme;
- d) élaborer et préparer les documents d’animation pour les consultations thématiques en vue des débats et des décisions au sein des instances du parti;
- e) formuler des recommandations au Bureau national sur les thématiques à étudier lors des Conseils généraux;
- f) produire des mémoires dans le cadre de consultations publiques dans le respect des orientations du parti.
- g) préparer du matériel didactique pour aider les associations de circonscriptions à organiser des séances de formation auprès des membres sur les statuts et règlements, ainsi que sur le programme politique du parti.

4.3. LA COMMISSION DE LA CITOYENNETÉ

4.3.1 La Commission de la citoyenneté a pour mandat de :

- a) Conseiller le parti sur les orientations et sur toutes questions relatives à la citoyenneté;
- b) Proposer un plan d’action annuel sur les questions relatives à la citoyenneté;
- c) Favoriser l’implication et le recrutement d’un nombre sans cesse croissant de sympathisantes et de sympathisants issus de l’immigration et de la diversité de genres au sein des instances du parti.

4.4. LA COMMISSION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLOIGNÉES

4.4.1 La Commission des circonscriptions éloignées a pour mandat de conseiller le parti sur les moyens à prendre pour maximiser la participation de ces circonscriptions à la vie de celui-ci et faire connaître leurs réalités.

4.4.2 Cette commission est formée des présidents et présidentes des circonscriptions qui répondent positivement à au moins 3 des 4 critères suivants (1):

- a) Elle recouvre une superficie de plus de 250 km²;

- b) Sa principale agglomération se situe à plus de 100 km de Montréal ou de Québec;
- c) Elle ne comprend pas d'agglomération de plus de 50 000 habitants;
- d) Une importante partie de son économie repose sur le secteur primaire (ressources forestières, minières et halieutiques, et agriculture).

4.4.3 La Commission élit parmi ses membres ceux qui forment son conseil exécutif, soit avec le ou la présidente, élu-e en congrès, un ou une vice-président-e, un ou une secrétaire. Le Forum Jeunesse y délègue également un ou une représentant-e, provenant de la région couverte. Le caucus de députés y délègue également un de ses membres, représentant l'une de ces circonscriptions, telles qu'elles sont définies en 4.4.2.

4.4.4 Le conseil exécutif de cette commission se réunit au moins 1 fois par trimestre, et à la demande de son ou de sa président-e, selon les besoins. Tous les membres de cette commission se réunissent au moins 1 fois par année, et à la demande de son comité exécutif, selon les besoins. »

Vote porte sur S-P-3 Commission
Proposée par Laurier-Sainte-Marie
Appuyée par Manicouagan
Adoptée à l'unanimité

4. S-P-4 - Concernant les comités

Renommer le titre de l'article No 8 comme devant désormais être : « Les comités » et ajouter ce qui suit, après 8.2 :

« 8.3 Le mandat du Comité des anciens députés-ées est de stimuler la participation des anciens député-es à la vie démocratique du parti. Il est composé :

- a) du représentant des anciens députés au Bureau national, qui agit en tant que président ;
- b) d'un maximum de 6 autres membres désignés par les anciens députés.
- c) Les anciens députés se réunissent au moins 1 fois par année pour choisir leurs représentants-es. »

Vote porte sur S-P-4 Comités
Proposée par Sherbrooke
Appuyée par Ahuntsic-Cartierville
Adoptée à l'unanimité

5. S-P-5 Concernant le Forum Jeunesse (remplacera l'article 5 au complet)

« 5.1 Les membres du Bloc Québécois qui sont âgés de moins de trente (30) ans font partie du Forum jeunesse.

5.2 Le Forum jeunesse a pour mandat de :

- a) Proposer un plan d'action annuel sur les questions relatives à la jeunesse;
- b) Faire rapport de ses activités au Conseil général et au Congrès national;
- c) Diffuser les valeurs et les idées du parti auprès des jeunes;
- d) Recruter des jeunes militantes et militants pour le parti;
- e) Favoriser l'implication maximale des jeunes au sein des instances du parti;
- f) Permettre aux jeunes militantes et militants du parti de débattre des enjeux qui animent notre société;
- g) Informer et conseiller le parti sur toutes les questions relatives aux jeunes.

5.3 LE CONGRÈS JEUNE

5.3.1 Le Congrès jeune a pour mandat :

- a) de recevoir le rapport du Conseil exécutif national jeune;
- b) d'élire les membres du Conseil exécutif national jeune;
- c) d'adopter le plan d'action du FJBQ pour l'année à venir;
- d) d'adopter des mandats aux instances que le FJBQ soumettra au Conseil général du Bloc Québécois;
- e) d'adopter les propositions que le FJBQ soumettra au Congrès national du Bloc Québécois;
- f) d'adopter des propositions d'urgence les sujets d'actualité;
- g) d'adopter tout règlement complémentaire aux présents statuts et règlements pour le fonctionnement interne du Forum Jeunesse.

5.3.2 Tous les membres en règle du Forum jeunesse du Bloc Québécois sont délégués avec droit de vote au Congrès jeune.

5.3.3 Le congrès jeune se tient une fois par année aux dates fixées par le Conseil exécutif national jeune élargi, en collaboration avec le Bureau national.

5.3.4 Les avis de convocation ainsi que les documents relatifs au Congrès jeune doivent être envoyés par le Secrétariat national au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès jeune.

5.4 LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL JEUNE ÉLARGI

5.4.1 Le Conseil exécutif national jeune élargi est composé du Conseil exécutif national et des présidents régionaux jeunes.

5.4.2 Le Conseil exécutif national jeune élargi a pour mandat :

- a) de faire état des activités régionales;
- b) d'établir et de faire le suivi des stratégies d'application du plan d'action national;
- c) de coopter les postes vacants du Conseil exécutif national jeune qui devront être remis en élection au Conseil général, au Congrès jeune ou au Congrès national suivant.
- d) de prendre toute autre décision d'importance pour le FJBQ sur suggestion du Conseil exécutif national ou des présidents et présidentes de région;

5.5 LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL JEUNE

5.5.1 Le Conseil exécutif national jeune est composé des postes suivants :

- a) la présidence;
- b) la vice-présidence à l'organisation;
- c) le ou la responsable des communications;
- d) le ou la responsable des cellules étudiantes et des groupes jeunes;
- e) le ou la responsable du contenu, qui représente le Forum Jeunesse sur la Commission politique;
- f) le ou la représentant-e à la Commission de la citoyenneté;
- g) le secrétaire général.

5.5.2 Le Conseil exécutif national jeune a pour mandat:

- a) de veiller à l'application des mandats du FJBQ;
- b) de gérer les affaires courantes du FJBQ et d'adopter toutes résolutions pour ce faire, et ce, sujet aux restrictions prévues aux présents statuts;
- c) de veiller à l'application du plan d'action national;
- d) de soumettre des propositions aux différentes instances du FJBQ en regard du plan d'action national, de la Proposition principale et des statuts du Bloc québécois, des plans d'action électoraux et des plans de communication nationaux;
- e) de soumettre toute décision d'importance au Conseil exécutif national élargi et/ou aux autres instances supérieures du parti.

5.5.3 Pour des raisons graves ou après trois (3) absences injustifiées d'un membre du Conseil exécutif national jeune lors de réunions, ladite personne pourra être démise de ses fonctions sur décision au 2/3 du Conseil exécutif national.

5.5.4 Lors des élections partielles au Conseil exécutif national jeune en instance non jeune, seuls les délégués de moins de 30 ans sont éligibles à participer au vote.

5.6 L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE JEUNE

5.6.1 L'Assemblée régionale jeune (ARJ) a pour mandat :

- a) de faire rapport des activités du Conseil régional jeune;
- b) d'élire la présidence régionale jeune;
- c) au besoin, l'ARJ peut décider d'élire un exécutif régional jeune;
- d) d'adopter un plan d'action régional et des orientations politiques, en concordance avec le plan d'action national;
- e) d'adopter les propositions à être soumises au Conseil régional, au Conseil exécutif national jeune ou au Congrès du FJBQ;
- f) le procès-verbal de l'ARJ doit être transmis au Secrétariat national dans les trente (30) jours suivant la tenue de celle-ci.

5.6.2 Tous les membres en règle du Forum jeunesse sont délégués avec droit de vote à l'ARJ.

5.6.3 L'ARJ se réunit au moins une fois par année.

5.6.4 L'ARJ est convoquée par le président régional jeune ou par le Conseil exécutif national élargi. L'avis de convocation à l'ARJ doit être transmis au moins vingt (20) jours avant sa tenue.

5.6.5 Le découpage des régions pour le Forum jeunesse est le même que pour le reste du parti.

5.7 LES CELLULES ÉTUDIANTES

5.7.1 La cellule étudiante est un regroupement d'au moins quatre (4) membres du Bloc québécois qui étudient au sein d'une même institution scolaire.

5.7.2 L'accréditation d'une cellule étudiante se fait par le dépôt d'une demande d'accréditation auprès du Secrétariat national signée par quatre (4) membres du FJBQ qui fréquentent une même institution scolaire. Le secrétariat national doit ensuite aviser l'exécutif national élargi du FJBQ de l'accréditation d'une nouvelle cellule étudiante.

5.7.3 L'accréditation d'une cellule étudiante doit être renouvelée chaque année. »

Vote porte sur S-P-5 Forum jeunesse

Proposée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

Appuyée par Forum jeunesse

Adoptée à l'unanimité

6. S-P-6 Concernant les conseils régionaux (remplacera l'article 3 au complet)

« 3. RÉGIONS

3.1 Chacune des circonscriptions fait partie d'une région. Les régions regroupent un minimum de 3 circonscriptions, sauf sur décision exceptionnelle du Conseil général, et un maximum de 10 circonscriptions.

3.2 Après consultations, le Bureau national peut procéder au redécoupage des régions. Ce redécoupage doit être entériné par le Conseil général suivant.

3.3 LE CONSEIL RÉGIONAL

3.3.1 Sont délégués au Conseil régional :

- a) Jusqu'à quatre (4) représentants des différentes associations de circonscriptions membres, nommés par le conseil exécutif de ces associations, dont au moins un membre du Forum Jeunesse;
- b) Un représentant par cellule étudiante accréditée;
- c) Le président régional jeune;
- d) Le président régional et le vice-président régional;
- e) Les députés et les candidats officiels de la région si dans une année précédent une élection.

3.3.2 Le Conseil régional se réunit au moins une fois par année.

3.3.3 Un avis de convocation comportant un ordre du jour est transmis à tous les délégués, et ce, au plus tard vingt (20) jours avant la tenue d'une Assemblée régionale par le président régional ou le Bureau national.

3.3.4 Le quorum du Conseil régional est fixé au moindre de trente pour cent (30%) des délégués ou à quinze (15) membres.

3.3.5 Les règlements pour le déroulement des Assemblées régionales sont déterminés par le Conseil général du Bloc Québécois et s’inspirent du Code Morin.

3.3.6 Le Conseil régional a pour mandat de favoriser la coordination des actions des associations de circonscription, sur une base régionale, dans la mesure où cela est pertinent, et de traiter également les différents points inscrits à l’ordre du jour, dont l’élection d’une ou d’un président, ainsi qu’un rapport de la présidence, de même que de la présidence régionale jeune. Un rapport des activités du caucus pourra aussi être donné par un député ou une députée, appartenant à la région, où qui aura été nommé pour représenter le caucus dans cette région.

3.3.7 Au besoin, l’Assemblée régionale peut décider d’élire un exécutif régional. Le président régional jeune en ferait automatiquement partie.

3.4 LE CONGRÈS RÉGIONAL

3.4.1 Le Congrès régional se réunit avant chaque Congrès national. L’avis de convocation est transmis, au plus tard vingt (20) jours avant la tenue du Congrès régional par le président régional ou le Bureau national.

3.4.2 Tous les membres en règle de la région y sont délégués avec droit de vote.

3.4.3 Le Congrès régional peut proposer des orientations politiques au parti, des mandats aux instances et des modifications aux statuts. Les propositions visant la modification des statuts doivent être conformes aux règles de recevabilité adoptées par un Conseil général précédant le Congrès national. »

Manicouagan propose de scinder l’alinéa « 3.1 »

Acceptée par le Président

Vote porte sur la suppression de l’alinéa « 3.1 »

Refusée à la majorité

Louis-Hébert propose de scinder l’alinéa « 3.3.4 »

Acceptée par le Président

Vote pour sur la suppression de l’alinéa « 3.3.4 »

Refusée à la majorité

Il est proposé d’adopter la proposition 6 concernant les Conseils régionaux

S-P-6 Conseils régionaux

Proposée par Ahuntsic-Cartierville

Appuyée par Laurentides — Labelle

Adoptée à l’unanimité

Sans amendement

Mme Monique Pausé, Députée de Repentigny, invite les délégué-e-s à signer la pétition demandant une commission d'enquête publique sur la tragédie de Lac-Mégantic, soit en format papier ou le format électronique de la Chambre des communes (e-2000)

12. Séance levée pour le dîner (12h33)

13. La députation bloquiste : d'hier à aujourd'hui (13h40)

Présence de 39 anciens députés du BQ;
Discours de M. Duceppe.

14. Reprise de la plénière (14h05)

Hommage à Nicole Martin (décès rendu public ce matin)

« Que le Congrès offre ses condoléances à la famille de Nicole Martin. »

Vote porte sur Proposition spéciale 3 – Nicole Martin

Proposée par le Chef du Bloc Québécois

Appuyée de Monique Pausé, Députée de Repentigny

Adoptée à l'unanimité

Statuts - Bloc A : Propositions à traiter prioritairement (Suite)

Le Président propose de faire la proposition S-P-8 et S-P-9 ensemble - En n'allouant que 2 interventions pour et 2 contre.

Vote porte sur la proposition de voter S-P-8 et S-P-9 ensemble

Adoptée à l'unanimité

7. S-P-7 Concernant le Congrès national (remplacera l’alinéa 6.14)

« 6.14 Sont délégués avec droit de vote au Congrès national :

- a) Un minimum de trois membres par organisation de circonscription, incluant le président et un membre âgé de moins de trente (30) ans, désignés par le Congrès de circonscription; chaque organisation de circonscription peut désigner un délégué supplémentaire par tranche de cent (100) membres en règle à la date de la tenue du Congrès de circonscription, et ce, jusqu’à un maximum de 10 délégués;
- b) Les présidents et les vice-présidents régionaux;
- c) Les membres de l’exécutif national du Forum jeunesse;
- d) Les présidents régionaux du Forum jeunesse;
- e) Un représentant par cellule étudiante accréditée;
- f) Les membres des commissions, à l’exclusion des membres de la commission des circonscriptions éloignées puis que ceux-ci seront délégués d’office en tant que présidents de leurs propres associations de circonscription;
- g) Les députés, ainsi que les candidats officiels, si dans l’année précédent une élection;
- h) Les membres du Bureau national. »

Vote porte sur S-P-7 Congrès national

Proposée par Jonquière

Appuyée par Forum Jeunesse

Adoptée à l’unanimité

8. S-P-8 Concernant les Conseils généraux et les Conseils des présidents et présidentes (remplacerait les alinéas 7.2, 7.5, 7.6 et 7.7 et ajout nouvel alinéa)

Remplacer l’alinéa 7.2 par ce qui suit :

« 7.2 Le Conseil général se réunit au moins deux (2) fois par année, à moins qu’un Congrès national ou qu’un Conseil général des présidents et présidentes vienne remplacer l’une de ces occurrences; dans pareil cas, le Conseil général devra se réunir au moins une (1) fois.

Remplacer les alinéas 7.5 et 7.6, qui traitaient des Conseils généraux spéciaux par deux nouveaux articles définissant désormais ce qu’on appellera le Conseil général des présidents et des présidentes qui remplacera les Conseils généraux spéciaux; ci-joint leur libellé.

7.5 Un Conseil des présidents et présidentes doit être convoqué par le Bureau national ou à la demande d’au moins trente (30) délégués à cette instance. Le délai de convocation de ce Conseil général des présidents ne doit pas excéder vingt (20) jours. Le Conseil des présidents et présidentes peut recevoir les états financiers du parti, adopter le budget annuel et le système de quotes-parts des circonscriptions au national.

Le Conseil des présidents et présidentes peut également traiter d'un sujet important normalement traité en Conseil général.

7.6 Sont délégués au Conseil des présidents et présidentes:

- a) Les présidentes et les présidents des organisations de circonscription ou leurs substituts;
- b) Les présidentes et les présidents régionaux ou leurs substituts;
- c) Les membres du Conseil exécutif national du Forum jeunesse;
- d) Les députées et députés;
- e) Les membres du Bureau national.

Remplacer l'alinéa 7.7 par ce qui suit :

7.7 Sont délégués au Conseil général :

- a) Les présidents et présidentes des organisations de circonscription ; ceux-ci peuvent être remplacés par un ou une membre de leur Conseil exécutif dûment mandaté par celui-ci;
- b) Un ou une délégué-e dûment mandaté-e et provenant de chaque organisation de circonscription;
- c) Un ou une délégué-e de moins de 30 ans dûment mandaté et provenant de chaque organisation de circonscription;
- d) Les présidents régionaux ou leurs substituts;
- e) Les membres des Commissions, à l'exclusion des membres de la commission des circonscriptions éloignées puis que ceux-ci seront délégués d'office en tant que présidents de leurs propres associations de circonscription;
- f) Les membres de l'exécutif national du Forum jeunesse;
- g) Les présidents régionaux du Forum jeunesse;
- h) Les députés;
- i) Les membres du Bureau national. »

9. S-P-9 Concernant les organisations de circonscription

Rajouter à la fin de 2.1 ce qui suit :

« L'organisation de circonscription doit compter un minimum de trente (30) membres afin de pouvoir constituer un Conseil exécutif. Dans le cas contraire, un président de circonscription sera désigné parmi les membres en règle de la circonscription lors de l'Assemblée régionale.

Rajouter à la fin de 2.3 ce qui suit :

Les délais de convocation des assemblées générales, des assemblées extraordinaires, des assemblées d'investitures et des congrès de circonscription sont de 20 jours.

Note : *conséquemment, les alinéas 2.4.2, 2.5.1, et 2.6.1 devront aussi être ajustés à des fins de concordance (en enlevant à chaque fois les références aux préavis).*

Remplacer l'alinéa 2.5.1 par ce qui suit :

2.5.1 Une assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans les vingt (20) jours suivant la demande, soit sur résolution du Conseil exécutif de l'organisation de circonscription, soit sur demande écrite de trente (30) membres ou de quinze pour cent (15%) des membres de l'organisation de circonscription au Bureau national, soit sur résolution du Bureau national. Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour font l'objet de discussions lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Remplacer l'alinéa 2.8.7 par ce qui suit :

2.8.7 Le Comité exécutif de l'association doit pouvoir compter sur un minimum de 4 membres. Dans le cas contraire, l'association ne pourra pas compter sur une reconnaissance complète, incluant le droit pour son exécutif de coopter des membres et d'avoir une délégation complète au Conseil général, à l'Assemblée régionale, de même qu'au congrès. Seul le président ou la présidente élu-e à l'Assemblée générale pourra être délégué. Le Bureau national pourra, dans pareille situation, prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la remise en place d'un exécutif respectant toutes les conditions aux statuts. »

Vote porte sur S-P-8 Conseil des Présidents et S-P-9 organisation

Proposée par Forum Jeunesse

Appuyée par Papineau

Adoptée à l'unanimité

15. Plénière - Propositions au programme (14h15)

Programme - Bloc A : Le rôle et les orientations du parti

1- Proposition au Programme – Bloc A – 1 (P-A-1) – Appellation du parti

Notre parti continuera d'être désigné sous le nom de « Bloc québécois » qu'il porte fièrement depuis sa fondation.

Vote porte sur P-A-1 Appellation du parti

Proposée par Bureau national

Appuyée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé qu'on souligne la présence des gens qui y étaient lors de la création du Bloc.

2- Proposition P-A-2. Un parti indépendantiste

« Le Bloc québécois est un parti politique indépendantiste, implanté exclusivement au Québec, se consacrant entièrement à défendre et à représenter au Parlement canadien la nation québécoise en tant que nation, et à défendre les volontés, les consensus et les intérêts des Québécois. Dans ses actions quotidiennes, il est le promoteur de l'option indépendantiste en utilisant chaque tribune et chaque occasion, tant avec les militants, les citoyens, les médias qu'au Parlement d'Ottawa, pour démontrer la nécessité de l'indépendance du Québec. Le Bloc québécois affirme l'existence de la nation québécoise, exige sa reconnaissance, défend son droit de choisir librement son avenir. Il sera présent sur la scène canadienne jusqu'à la réalisation de l'indépendance du Québec.

1. Pour le Bloc québécois, l'indépendance est la seule option permettant à la nation québécoise de s'épanouir pleinement. Non seulement notre parti est le défenseur de l'option indépendantiste à Ottawa, il en est aussi le promoteur sur toutes les tribunes et à chaque occasion.
2. Bien que seule l'Assemblée nationale permette au Québec d'enclencher le processus lui permettant d'accéder à l'indépendance, notre parti utilisera chaque tribune, québécoise, canadienne ou internationale, pour démontrer la nécessité de l'indépendance du Québec et ainsi contribuer à renforcer le mouvement indépendantiste québécois.
3. Notre programme politique vise donc à faire une critique du régime canadien et une pédagogie positive de l'indépendance du Québec en proposant des projets que le Québec indépendant pourra réaliser une fois libéré de son statut de province canadienne.
4. Cette promotion de l'indépendance se réalise en même temps à travers la défense des intérêts du Québec à Ottawa tant que le Québec sera une province canadienne. Le programme fournit un cadre indépendantiste à l'action politique de notre parti à Ottawa jusqu'à ce que le Québec devienne un pays. On y défend à la fois les intérêts immédiats de la population du Québec dans le régime actuel et ses chances d'avenir comme nation indépendante.
5. Le Bloc québécois reconnaît comme étant les valeurs cardinales devant guider son action politique le droit ultime et non aliénable du peuple québécois à son autodétermination, à sa pleine et entière souveraineté, ainsi qu'à décider par lui-même de toute question le concernant. Il reconnaît le fait que l'expression de la volonté et des valeurs du peuple québécois découle des votes exprimés librement à l'occasion d'une élection ; des votes exprimés librement à l'occasion d'un référendum ; des résolutions adoptées par l'Assemblée nationale du Québec, entre les élections et/ou les référendums. Et il s'engage à faire sienne et défendre ces expressions de volonté et de valeurs du peuple québécois à l'encontre des interventions du Parlement d'Ottawa. »

Vote porte sur P-A-2. Un parti indépendantiste

Proposée par Papineau

Appuyée par Repentigny

Adoptée à l'unanimité

3- Proposition P-A-3. Un parti voué aux seuls intérêts du Québec

« Au Parlement du Canada, tout comme dans son action politique au Québec, notre parti jouit d'une tribune privilégiée pour illustrer les effets néfastes de l'assujettissement du Québec à une fédération où il est minoritaire et à laquelle il n'a pas adhéré depuis qu'on lui a imposé la loi constitutionnelle de 1982, et surtout pour mettre en évidence les avantages pour le Québec de gérer ses propres affaires et de siéger parmi les nations indépendantes du monde pour y faire entendre sa voix.

1. Sur chaque enjeu canadien soulevé à la Chambre des communes, notre parti explique sans équivoque ce qu'un Québec souverain aura le pouvoir de faire de plus et de mieux dans l'intérêt de la nation québécoise. Ce faisant, notre parti porte et illustre ce qu'est le Québec et en défend ses intérêts d'ici l'indépendance.
2. Notre parti offre ainsi au Québec une voix qui ne parle que pour lui à Ottawa, sans inimitié, mais sans compromis, dans le respect des différences entre la nation canadienne et la québécoise, préalable à une future relation d'égal à égal avec toutes les nations indépendantes du monde. Pour ce faire, il concentre son action politique sur, en ordre d'importance :
 - a. La promotion de l'indépendance du Québec ;
 - b. La critique systémique du régime canadien ;
 - c. La défense de l'intérêt supérieur de la nation québécoise tant au niveau canadien qu'international ;
 - d. La promotion de la spécificité du Québec et de son originalité en tant que nation distincte, avec sa langue, sa culture, son patrimoine, son modèle socioéconomique et ses modes de vie.
3. Outre sa défense sans compromis des intérêts du Québec dans le Canada, notre parti reconnaît la situation précaire des minorités francophones et des peuples autochtones dans les autres provinces. Il démontre sa solidarité face à ces communautés dont l'héritage culturel est menacé. Il s'oppose fermement à toute posture colonialiste visant l'hégémonie d'une culture dominante sur celles qui l'ont précédée sur le territoire. »

Vote porte sur P-A-3. Seuls intérêts du Québec

Proposée par Louis-Hébert

Appuyée par Beloeil — Chambly

Adoptée à l'unanimité

4- Proposition P-A-4. Un parti lieu de rencontre de tous les indépendantistes

« Nous nous devons d'agir de manière unie face à l'ensemble des forces fédéralistes liguées contre le Québec. Notre parti veut être un lieu de rencontre privilégié entre toutes les différentes tendances du mouvement indépendantiste, de même qu'avec toutes les autres forces susceptibles de collaborer avec nous.

1. Le positionnement stratégique et électoral de chacun des partis œuvrant sur la scène provinciale sera respecté dans l'optique de favoriser la bonne entente pour faire conjointement du Québec un pays. Nous devons tenir compte de ce que les programmes respectifs des partis indépendantistes apportent à l'ensemble, en surmontant les tensions et les divergences qui nous éloignent du bien collectif. C'est l'objectif que se fixe notre parti.
2. ~~Notre parti, sa chefferie, son aile parlementaire, sa permanence et toutes ses instances politiques~~
 - ~~Adoptent le principe d'appui envers tous les partis indépendantistes qui tentent de siéger à l'Assemblée nationale du Québec ;~~
 - ~~Appliquent le principe de neutralité et de réserve lors des élections sur la scène politique québécoise ;~~
 - ~~Évitent les appuis publics envers un parti politique indépendantiste en particulier ;~~
 - ~~S'engagent par le fait même à laisser ses membres et sympathisants militer pour le parti indépendantiste de leur choix sur la scène québécoise.~~
3. L'indépendance du Québec est le « ciment » qui unit tous les indépendantistes. Les élus et les membres de notre parti ont la responsabilité de participer à l'élaboration d'une feuille de route commune, en collaboration avec les Organisations Unies pour l'Indépendance, visant à concerter autour du projet de souveraineté tous les souverainistes des partis œuvrant sur la scène provinciale, ainsi que tous les nationalistes ayant à cœur les intérêts du Québec. »

Amendement :

Il est proposé de biffer l'alinéa 2 et de renuméroter

Il est proposé de prolonger le débat
Refusée à la majorité

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 2
Proposée par Montcalm
Appuyée par Joliette
Adoptée à la majorité

Il est demandé de voir les votes

Vote maintenu
Adoptée à la majorité
Alinéa 2 supprimé

Il est proposé de voter sur la Proposition P-A-4. Un parti lieu de rencontre de tous les indépendantistes

Vote porte sur P-A-4. Lieu de rencontre

Proposée par Sherbrooke

Appuyée par Québec

Adoptée à l'unanimité

Avec amendement

5- Proposition P-A-5. Principes d'orientation du parti

« Le Bloc québécois est un parti profondément attaché aux valeurs et institutions démocratiques, qui mène son action dans le respect des institutions parlementaires. Il veut contribuer à l'émergence de nouvelles pratiques démocratiques, tels les référendums d'initiative citoyenne, afin de favoriser une plus grande participation à la vie politique et une meilleure représentation de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

1. Notre parti est une coalition d'indépendantistes qui fait la promotion des valeurs de liberté, de solidarité, de responsabilité et d'ouverture inhérentes au projet de faire du Québec un pays.
2. Il vise à étendre la démocratie en faisant une large place à la participation civique dans les prises de décision et la gestion des affaires de la nation, particulièrement pendant le processus d'accession du Québec à son indépendance.
3. Il vise à établir une solidarité sociale par une répartition plus égalitaire des perspectives d'avenir, des pouvoirs et de la richesse non seulement entre les femmes et les hommes, les groupes sociaux et les générations, mais également entre les régions du Québec et sur la scène internationale.
4. Notre parti est féministe. Il promeut l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes, au Québec et partout dans le monde.
5. Il vise un Québec vert et écologique, assurant la protection de l'environnement et du climat. Il vise à rendre le Québec indépendant des énergies fossiles tout en assurant un développement économique durable et intelligent.
6. Il défend la langue française et promeut la culture québécoise, au Québec, auprès des minorités de langue française hors Québec et dans le monde.
7. Il prône la laïcité de l'État et des institutions publiques, ainsi que la neutralité à l'égard de toutes les religions, lesquelles doivent être respectées dans la sphère privée.

8. Il prône une approche ouverte de l'intégration des personnes issues de l'immigration. Il s'oppose au multiculturalisme canadien qui crée des divisions dans la population. Il favorise plutôt l'intégration positive des personnes de toutes origines au sein de la nation québécoise, dans le respect de leur diversité.
9. Il prône des relations de nation à nation avec les peuples autochtones et entend respecter leur droit à l'autodétermination à l'intérieur du Québec indépendant.
10. Il donne priorité à l'Éducation, à la Recherche et à l'Innovation, facteurs clés du développement des personnes.
11. Il prône un pays du Québec décentralisé, en donnant aux régions des moyens de développement du territoire et en rapprochant les décisions des citoyens.
12. Il veut contribuer à la coopération et au maintien de la paix dans le monde. Il entend participer pleinement aux efforts internationaux d'aide au développement et d'accueil aux réfugiés. »

Amendements :

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 5
Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 5
Adoptée à la Majorité

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 11
Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 11
Adoptée à la majorité

Il est proposé de voter sur la proposition P-A-5. Principes d'orientation du parti

Vote porte sur P-A-5. Principes d'orientation du parti
Proposée par Pointe-de-l'Île
Appuyée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères
Adoptée à l'unanimité
Sans amendement

6- Proposition P-A-6 – Les axes d'intervention du parti

« Notre parti travaille à l'émergence d'une majorité de Québécoises et de Québécois favorables à l'indépendance du Québec. À l'instar des partis indépendantistes catalans ou écossais qui font élire des députés au parlement espagnol ou de Grande-Bretagne, notre parti entend utiliser la tribune d'Ottawa pour faire respecter le droit du Québec à choisir librement son avenir et pour faire avancer l'idée d'indépendance au Québec, tout

en défendant constamment les intérêts, les valeurs, les droits, les besoins, les objectifs et l'autonomie d'action du peuple québécois d'ici l'indépendance.

Nos principaux axes d'intervention visent à:

1. Mobiliser nos membres et la population en général dans la réalisation d'une campagne permanente visant à convaincre les Québécois d'opter majoritairement pour l'indépendance comme solution d'avenir pour la nation québécoise.
2. Faire la critique du régime canadien, au sein même du Parlement d'Ottawa comme à l'extérieur, en mettant en évidence la convergence des positions des partis canadiens à Ottawa à l'encontre des intérêts du Québec.
3. Démontrer l'incompatibilité fondamentale entre le système canadien et les aspirations des Québécois ; souligner que les décisions d'Ottawa ne sont pas prises en fonction des intérêts nationaux du Québec, mais de ceux du Canada ; lutter notamment pour que le Québec ne soit pas assujéti aux politiques multiculturalistes canadiennes et aux intérêts du Canada pétrolier.
4. Traiter l'actualité en mettant en évidence les blocages structurels du régime canadien et proposer des mesures alternatives qui pourront se réaliser lorsque le Québec sera un pays.
5. Faire la promotion sans condition du droit à l'autodétermination de la nation québécoise et dénoncer toute atteinte à ce droit ainsi qu'à la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec.
6. Traiter la réalité nationale du peuple québécois de façon intégrée en dépassant la division actuelle des compétences imposée par la constitution canadienne, en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec
 - Lorsqu'une juridiction est partagée, défendre les droits du Québec en mettant en lumière l'inefficacité, les coûts et le biais de ces dédoublements de compétences.
 - Lorsqu'une juridiction est censée relever exclusivement du Québec, exiger le retrait d'Ottawa de ces champs de compétence avec pleine compensation.
 - Lorsqu'une juridiction est considérée comme de la compétence d'Ottawa selon la Constitution canadienne, expliquer comment elle serait gérée dans un Québec indépendant.
7. Faire constamment la promotion du drapeau québécois et des symboles nationaux du Québec et appuyer la création d'un hymne national québécois. »

Vote porte sur P-A-6. Les axes d'intervention du parti

Proposée par Trois-Rivières

Appuyée par Repentigny

Adoptée à l'unanimité

7- Proposition P-A-7. Les moyens d'action du parti

« Notre parti compte atteindre ses objectifs, en utilisant notamment les moyens suivants :

1. Au Parlement canadien, sur chaque question affectant le Québec, utiliser les moyens offerts aux députés pour mettre en évidence notre programme politique : questions au gouvernement canadien, déclarations des parlementaires, débats initiés par les députés, motions d'un député au Parlement canadien, présentation de projets de loi.
2. À l'extérieur du Parlement :
 - a) organiser régulièrement des assemblées, des évènements de promotion et de pédagogie de l'indépendance, en particulier auprès des jeunes, et organiser des actions d'appui à des groupes ou à des citoyens ;
 - b) créer et diffuser des campagnes dans les médias sociaux, notamment en diffusant de courtes vidéos, pour prolonger les sorties dans les grands médias, par exemple, et pour prolonger sa mission de pédagogie de l'indépendance ;
 - c) s'associer au OUI Québec et aux autres mouvements de la société civile pour faire la promotion de l'indépendance.
3. Assurer la présentation de chaque dossier majeur par des relations de presse suivies, de préférence en compagnie de groupes ou de personnalités du Québec qui partagent nos orientations sur certaines questions d'actualité.
4. Profiter de la position privilégiée d'Ottawa quant aux relations internationales pour multiplier les rencontres diplomatiques avec des représentants de gouvernements étrangers, dans le but d'étendre le réseau international du Québec, et diffuser l'information sur le Québec et son objectif d'indépendance.
5. Souligner régulièrement au Parlement canadien les évènements historiques québécois, notamment les évènements défavorables au français au Canada ou dans les provinces canadiennes.
6. Demander systématiquement au gouvernement canadien, dans le cadre de nos interventions en Chambre, de poser des gestes en fonction des intérêts du Québec, en spécifiant que ces propositions sont faites en attendant qu'elles puissent relever du gouvernement du Québec.
7. Faire connaître la présente stratégie et les dossiers prioritaires de notre parti à Ottawa pour en informer les militants et la population en général. »

Vote porte sur P-A-7. Les moyens d'action du parti

Proposée par Terrebonne

Appuyée par Joliette

Adoptée à l'unanimité

Programme - Bloc B : L'action du parti d'ici l'indépendance (14h55)

1. Proposition – Bloc B – 1 (P-B-1) - Les priorités d'action du parti

« Les priorités d'action du Bloc québécois d'ici l'indépendance dépendent des questions d'actualité traitées au Parlement d'Ottawa, mais aussi de celles traitées à l'Assemblée nationale du Québec dont notre parti soutiendra les consensus tout en complétant les positions des partis indépendantistes québécois. Présentement, on peut prévoir les actions suivantes :

1. *Environnement et climat* : s'opposer aux projets de l'État pétrolier canadien ; contraster la politique d'Ottawa avec l'objectif d'un Québec indépendant visant l'élimination progressive des énergies fossiles au Québec; souligner l'incohérence d'Ottawa face à ses engagements à la Conférence de Paris et montrer la nécessité pour le Québec de coordonner tous ses outils pour l'électrification des transports, des usines et des domiciles; souligner à chaque occasion la nécessité d'éliminer la balance commerciale négative du Québec causée par l'importation des énergies fossiles.
2. *Politique économique* : donner les exemples de Bombardier, des investissements dans le pétrole ou dans les dépenses militaires, pour illustrer la politique d'investissement d'Ottawa défavorable au Québec ; souligner que seulement 14,3% des actifs historiques du Canada sont au Québec, bien en deçà des 20% de notre population ou du niveau de nos impôts à Ottawa ; mettre en évidence les intérêts économiques divergents du Québec et du reste du Canada.
3. *Politique sociale* : combattre les orientations actuelles de l'assurance-emploi et des régimes de retraite avec leurs impacts négatifs sur les femmes et les travailleurs autonomes ou saisonniers en particulier, ainsi que sur l'Assurance sociale au Québec ; mettre en évidence la nécessité d'intégrer les mesures sociales décidées à Ottawa à celles du Québec, ce qui n'est vraiment possible que dans un Québec pays.
4. *Politique culturelle* : souligner les gestes des institutions culturelles et les politiques de communication canadiennes qui défavorisent l'usage de la langue française ; combattre les nominations d'unilingues anglophones dans des postes clefs de l'appareil d'Ottawa ; s'assurer que les médias numériques internationaux respectent le caractère français du Québec et paient leur juste part fiscale.
5. *Finances et transferts fédéraux* : expliquer le déséquilibre fiscal historique causé par le pouvoir de dépenser d'Ottawa dans les champs de compétence du Québec ; rappeler la diminution drastique des transferts en santé depuis 1994 et encore récemment ; souligner le déficit des investissements d'Ottawa au Québec, que les transferts de type péréquation sont loin de compenser.
6. *Immigration* : s'assurer que l'immigration francophone soit favorisée et que l'aide internationale et l'accueil de réfugiés soient conformes aux principes humanitaires.
7. *Politique internationale et de défense* :

- a) travailler à nouer des relations diplomatiques avec les différents acteurs des relations internationales ;
- b) proposer une politique étrangère et de défense d'un Québec souverain basée sur les intérêts vitaux de la nation québécoise et axée sur la diplomatie et la coopération internationale ;
- c) souligner à chaque occasion le blocage par l'État canadien de l'exercice par le Québec du prolongement international de ses compétences propres (doctrine Gérin-Lajoie). »

Vote porte sur P-B-1. Les priorités d'action du parti

Proposée par Repentigny

Appuyée par Berthier — Maskinongé

Adoptée à l'unanimité

2. Proposition P-B-2 - La Constitution et la citoyenneté québécoise

« Le Canada s'est construit sur la volonté très nette d'assimiler les francophones, ainsi que les nations autochtones. Il l'a fait par l'immigration massive, les dispositions centralisatrices de la Constitution canadienne de 1867 et de 1982, et l'interdiction systématique pendant longtemps du français dans les provinces hors du Québec. En devenant maître chez lui, le Québec pourra mieux favoriser l'intégration des immigrants actuellement déchirés entre l'appartenance à deux nations. Il pourra respecter la diversité de sa population et l'égalité entre tous les citoyens. L'indépendance du Québec favorisera une meilleure participation de tous les citoyens et de toutes les citoyennes à la nation québécoise. L'adoption d'une Constitution québécoise clarifiera également les principes fondateurs de la nouvelle République du Québec et donnera des garanties pour le respect et le développement humain de toutes les composantes de la nation.

D'ici à ce que le Québec devienne effectivement un pays indépendant, notre parti :

1. ~~Continuera sans relâche à dénoncer le multiculturalisme, ainsi que les conceptions communautaristes qu'il sous-tend, comme contraire aux valeurs du Québec en tant que nation distincte ;~~ il défendra le consensus québécois sur l'interculturalisme et un nationalisme inclusif, respectueux des minorités, rejetant ainsi un nationalisme intolérant et populiste.
2. Fera la promotion du bien commun et de l'égalité entre les citoyens et les citoyennes.
3. Utilisera tous les moyens à sa disposition pour faire valoir ce qui fait notre identité et le ciment de notre nation, incluant notre langue, le français, nos valeurs communes et notre histoire.

4. Continuera de réclamer que les services par les différentes institutions canadiennes au Québec soient offerts et reçus à visage découvert et que l'exercice du droit de vote à Ottawa se fasse aussi à visage découvert.
5. Demandra également qu'il soit interdit aux personnes ayant un pouvoir de contrainte, relevant d'Ottawa et œuvrant au Québec, d'afficher leurs convictions, religieuses. »

Amendement :

Il est souligné que la dernière phrase du préambule devrait être déplacée par le comité...

Laurier-Ste-Marie propose de scinder la 1ere partie de l'alinéa 1 en 2 (point-virgule)

Acceptée par le Président:

- 1ere partie : « Continuera (...) nation distincte; »
- 2^e partie « il défendra (...) « intolérant et populiste »
- Acceptée par le Président

Vote pour le maintien de la 1ere partie de l'alinéa 1

Refusée par la majorité

La 1ere partie sera retirée

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-2. La Constitution et la citoyenneté québécoise

Vote porte sur P-B-2. La constitution et la citoyenneté

Proposée par Beloeil - Chambly

Appuyée par Papineau

Adoptée à la majorité

(avec le retrait de la 1ere partie de l'alinéa 1)

3. Proposition P-B-3 – La défense de la langue française

« Le modèle canadien, défini par la Loi sur les langues officielles, a été établi à partir de principes fondamentalement différents de la loi 101, soit une politique de bilinguisme des institutions canadiennes en fonction de droits individuels linguistiques variables (là où le nombre le justifie) partout sur le territoire canadien. L'étude des modes d'aménagement linguistique à travers le monde démontre que ce type d'approche ne permet pas de contrer l'assimilation des langues minoritaires. La politique linguistique canadienne interfère continuellement avec celle du Québec. Le statut du français comme seule langue commune et officielle au Québec est la condition première pour assurer son avenir et son épanouissement, au sein du seul État francophone en Amérique du Nord.

D'ici à ce que le Québec soit effectivement indépendant, notre parti :

1. Interviendra de manière soutenue, au Parlement canadien comme dans ses interventions publiques, pour la protection du français et de la culture québécoise en dénonçant les ingérences d'Ottawa dans les politiques linguistiques du Québec et en surveillant l'équité dans l'attribution des fonds aux organismes québécois en culture.
2. Continuera de revendiquer que les clauses de la loi 101 concernant l'utilisation du français en milieu de travail s'appliquent également aux entreprises relevant du Code canadien du travail, pour tout ce qui touche à leurs opérations au Québec.
3. Exigera également le respect du français dans l'ensemble des institutions canadiennes, entre autres :
 - a- Il s'assurera que tous les juges de la Cour suprême, de la Cour d'appel du Québec, des cours canadiennes, des tribunaux administratifs et de la Cour supérieure du Québec aient une connaissance approfondie du français.
 - b- Il verra à ce que tous les documents et toute la correspondance destinée aux citoyens soient disponibles en même temps en français (notamment la Loi constitutionnelle de 1867 (AANB) ;
 - c- Il s'assurera que toutes les personnes qui travaillent lors d'un scrutin canadien au Québec puissent s'exprimer en français.
4. Continuera de dénoncer les différents cas d'intrusion des services en anglais au sein des différents programmes sociaux au Québec.
5. Verra également à mieux faire connaître la véritable situation du français au Canada et au Québec. Il soutiendra aussi les demandes de services en français des minorités acadienne et francophones hors Québec. Il appuiera toute politique favorisant le développement des communautés francophones au Canada et ailleurs dans le monde. »

Vote porte sur P-B-3. La défense de la langue française

Proposée par Louis-Hébert

Appuyée par Québec

Adoptée à la majorité

(3 contre)

4. Proposition P-B-4. Les relations avec les nations autochtones

« D’ici à ce que le Québec soit indépendant :

1. Notre parti travaillera de manière proactive à établir des relations égalitaires avec les nations autochtones du Québec.
2. Il appuiera leurs revendications telles que définies dans la Déclaration de l’ONU sur les peuples autochtones. »

Vote porte sur P-B-4. Les relations avec les nations autochtones

Proposée par Manicouagan

Appuyée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

Adoptée à l’unanimité

5. Proposition P-B-5. L’égalité et la dignité des personnes dans les politiques canadiennes

« D’ici à ce que le Québec soit indépendant, notre parti :

1. Sera particulièrement vigilant envers toute dérive de l’État canadien en regard de la sécurité, de la dignité et de l’intégrité des personnes. Il s’opposera à toute tentative de rouvrir les débats sur l’avortement, ce qui représenterait un recul majeur pour les Québécoises. Il continuera aussi à faire pression sur le gouvernement canadien pour qu’il modifie sa propre loi sur le droit de mourir dans la dignité afin de respecter les orientations établies au Québec.
2. Appuiera le combat pour que les différents secteurs de notre économie, relevant toujours de la juridiction d’Ottawa, puissent bénéficier d’une protection au moins équivalente sinon supérieure à celle qui existe au Québec en matière d’égalité hommes – femmes ; proposera également que dans la Charte canadienne des droits et libertés, l’égalité homme-femme soit le premier article.
3. Déposera un projet de loi proactif sur l’équité salariale entre les femmes et les hommes dans les secteurs sous la juridiction d’Ottawa ou couverts par le Code canadien du travail, pour l’harmoniser à celui du Québec ;
4. Endossera le combat pour renforcer les droits de tous et toutes en matière de lutte à l’intimidation, ainsi qu’au harcèlement psychologique ou sexuel au travail.
5. Soutiendra les grandes revendications pour mettre fin à toute forme de discrimination vis-à-vis des membres de la communauté LGBTQ.

6. Soutiendra également les droits des personnes en perte d'autonomie ou qui sont handicapées, pour une meilleure protection de la jeunesse, pour l'aide aux familles démunies, et/ou qui sont victimes d'actes criminels. »

Vote porte sur P-B-5. L'égalité et la dignité des personnes

Proposée par Joliette

Appuyée par Dorval — Lachine — LaSalle

Adoptée à l'unanimité

6. Proposition P-B-6. L'immigration au Québec

« D'ici à ce que le Québec devienne indépendant, notre parti :

1. Mettra en évidence le fouillis des différents volets du dossier de l'immigration, relevant d'Ottawa, qu'il s'agisse de la question des réfugiés, du programme de réunification des familles ou de celui des immigrants avec un permis de résidence temporaire.
2. Appuiera toute initiative visant à rapatrier vers le Québec un maximum de pouvoirs en la matière. Dans l'intermède, il appuiera également tout changement au niveau des programmes fédéraux dans la mesure où cela irait dans le même sens que ce qui devra être mis en place dans un Québec indépendant.
3. Continuera de défendre le principe voulant que tous les nouveaux arrivants, vivant au Québec, soient capables de démontrer une connaissance suffisante du français avant d'obtenir leur citoyenneté.
4. Exigera également l'annulation de « *l'entente sur les tiers pays sûrs* », qui ne fait qu'aggraver une situation déjà difficile pour tous les demandeurs de statut de réfugiés.
5. Demandra aussi que le reste du Canada fasse sa part au niveau de l'intégration de nouveaux arrivants franchissant nos frontières sans au préalable faire une demande formelle, et rembourse au Québec tous les coûts du fouillis de ses politiques.
6. Réclamera aussi le rapatriement au Québec et le remplacement de l'actuel règlement sur le programme de réunification des familles par une formule plus juste et plus humaine.
7. Exigera que toutes les ambassades canadiennes fassent auprès des pays dont la langue officielle est le français la promotion d'une immigration vers le Québec de ressortissants dont la langue maternelle ou apprise est le français et qui sont qualifiés pour y travailler. »

Amendement :

Mégantic-L'Érable propose de scinder l'alinéa 1

Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 1

Adoptée à la majorité

Amendement rejeté

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-6. L'immigration au Québec

Vote porte sur P-B-6. L'immigration au Québec

Proposée par Montcalm

Appuyée par la région de la Capitale nationale

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

7. Proposition P-B-7. La protection et le développement du territoire du Québec

« Le peuplement et le développement du Québec et de ses régions nécessitent un ensemble coordonné de mesures que seul un Québec indépendant pourra réaliser en récupérant l'ensemble de son territoire terrestre, en agrandissant son territoire maritime, en rapatriant ses budgets et le contrôle de ses instruments de développement détenus par le gouvernement du Canada à l'égard des transports, des communications, de l'agriculture, des pêches et des océans, de l'habitation, des richesses naturelles et du développement économique.

D'ici à ce que le Québec soit indépendant, notre parti :

1. Réaffirmera constamment que le territoire du Québec est indivisible. Il combattra toute tentative, pouvant venir aussi bien d'Ottawa et/ou de groupes de lobby anti-Québec, de prétendre qu'un Québec indépendant devra nécessairement accepter la partition d'une partie de son territoire.
2. Défendra que le gouvernement du Québec exerce sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, l'occupe et le mette en valeur, sans devoir constamment défendre ses propres choix face au gouvernement canadien.
3. Exigera que les interventions d'Ottawa sur le territoire du Québec soient faites avec le consentement du gouvernement du Québec, des municipalités et des communautés autochtones. Il dénoncera les empiètements unilatéraux d'Ottawa sur le territoire du Québec qui ne respectent pas les lois du Québec ou les règlements des municipalités, notamment lors de l'implantation d'infrastructures de transport aérien ou autres.

4. S'opposera, de concert avec les intervenants de la région de l'Outaouais à l'occupation du territoire québécois par la Commission de la capitale « nationale » (CCN) du Canada.
5. Appuiera sur le terrain et relaiera vigoureusement au Parlement canadien les positions et l'action des mouvements sociaux et des partis indépendantistes à l'Assemblée nationale qui refusent que le territoire québécois soit utilisé pour le transport du pétrole destiné aux fins d'exportation ou excédant les besoins propres au Québec.
6. Soutiendra les projets qui prônent, dans les différentes régions du Québec, notamment celles plus éloignées, le développement et l'exploitation de ressources et des énergies locales, avec une haute valeur ajoutée.
7. Visera une souveraineté alimentaire accrue en protégeant le territoire agricole du Québec. »

Amendement :

Forum Jeunesse propose d'ajouter un alinéa 8 dans 15B qui se lirait comme suit :
« 8- *Présentera à chaque élection générale un candidat ou une candidate au Labrador, considérant le fait que celui-ci fut donné sans le consentement du Québec.* » - Acceptée par le Président

Il est proposé de prolonger le débat
Adoptée par la majorité

Vote porte sur l'ajout d'un alinéa 8
Demande de comptage par le Président
Pour 87
Contre 101
Rejetée par la majorité

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-7. La protection et le développement du territoire du Québec

Vote porte sur P-B-7. La protection et le développement du territoire du Québec
Proposée par Louis-Hébert
Appuyée par Laurier-Sainte-Marie
Adoptée à l'unanimité
Sans amendement

8. Proposition P-B-8. La juste part dans le développement des régions du Québec

« D’ici à ce que le Québec devienne effectivement indépendant, notre parti :

1. S’inspirera des principes de décentralisation et des réalités de chacune des régions du Québec pour en défendre l’autonomie et les priorités de développement en regard des mesures économiques et environnementales du gouvernement canadien.
2. Exigera le transfert au Québec des fonds d’Ottawa consentis au développement économique régional pour que ces fonds soient consolidés avec les fonds québécois d’aide au développement, à l’innovation et à l’exportation destinés aux PME québécoises dans les régions.
3. Réclamera que le gouvernement canadien revoie la réglementation des transports pour que les vols régionaux internes favorisent la revitalisation des régions.
4. Exigera qu’Ottawa investisse sa juste part pour l’entretien des quais et des ports du Québec pour aider à revitaliser nos régions.
5. Dénoncera les ententes directes entre le gouvernement canadien et les municipalités ou les commissions scolaires, sans l’accord du gouvernement du Québec dont ces instances relèvent exclusivement.
6. Surveillera, et dénoncera au besoin, les positions d’Ottawa dans les négociations des traités internationaux (ALENA, Canada-Europe, ...), tout en assurant notamment une juste compensation des agriculteurs et des entreprises québécois pour les torts causés quant aux réductions de la gestion de l’offre ou les restrictions américaines à l’exportation du papier et du bois d’œuvre québécois. »

Vote porte sur P-B-8. La juste part dans le développement des régions du Québec

Proposée par Manicouagan

Appuyée par Joliette

Adoptée à l’unanimité

9. Proposition P-B-9. La protection du climat et l’environnement

« L’indépendance du Québec empêchera définitivement Ottawa d’utiliser le territoire du Québec sans son consentement pour le transport du pétrole et du gaz. Elle permettra au Québec de récupérer de l’État canadien tous ses budgets et la capacité de faire ses lois en matière d’énergie, d’environnement, de développement industriel et de transport, pour le développement d’une économie de plus en plus sans pétrole. Elle donnera également au Québec la capacité de participer pleinement aux efforts internationaux de protection de l’environnement et du climat, en collaborant avec les autres États indépendants.

D’ici à ce que le Québec devienne effectivement indépendant, notre parti appuiera vigoureusement le Pacte de transition pour le climat et il:

1. Exigera que le Canada maintienne sans réserve son adhésion à l'accord historique de Paris (COP 21) et à l'échéancier prévu par cet accord.
2. Utilisera tous les moyens à sa disposition pour veiller à ce que les gouvernements protègent l'environnement et le climat, et favorisent le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables.
3. Dénoncera constamment au Parlement d'Ottawa et dans les médias les contradictions du gouvernement du Canada entre ses engagements internationaux sur le climat et le développement accéléré de l'extraction, du transport et de l'exportation des hydrocarbures, ainsi que les mesures d'Ottawa défavorables à la transition hors pétrole, dans laquelle le Québec a déjà commencé à s'engager.
4. Combattra sans relâche le laxisme des normes canadiennes de protection pour le transport des matières dangereuses et des hydrocarbures, ainsi que le processus canadien d'approbation des projets pétroliers.
5. Mobilisera ses militantes et ses militants, en concertation avec les groupes écologistes et les nations autochtones, pour combattre tout nouveau projet de développement ou de transport du pétrole sur le territoire du Québec.
6. Appuiera sur le terrain et relaiera à Ottawa le consensus québécois refusant que le territoire québécois soit utilisé pour l'extraction par fracturation hydraulique du pétrole et du gaz de schiste, particulièrement dans la vallée du Saint-Laurent ou ailleurs au Québec.
7. Continuera de s'opposer de manière très ferme à ce que le territoire du Québec serve au développement des industries pétrolières et gazières et/ou au transport de leurs produits.
8. S'associera avec les syndicats, les associations patronales et les groupes environnementaux afin de planifier et d'assurer un traitement digne et une transition juste pour les travailleuses, les travailleurs et leur famille dont les secteurs (ou industries) seront touchés par la nécessaire transition vers une économie faible en carbone. »

Amendement :

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 6

- Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 6

Adoptée à la majorité

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 7

- Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 7

Adoptée à la majorité

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-9. La protection du climat et l'environnement

Vote porte sur P-B-9. La protection du climat et l'environnement

Proposée par Joliette

Appuyée par Laurentides-Labelle

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

10. Proposition P-B-10. La souveraineté environnementale

« Le Québec s'impose des normes rigoureuses en environnement. Elles contribuent au développement durable et à un aménagement responsable du territoire. Les règles québécoises favorisent le développement régional et la création de richesse pour maintenant et les générations futures. Pourtant, les institutions sous juridiction d'Ottawa rejettent les règles québécoises alors que les normes canadiennes sont beaucoup plus faibles que celles que nous sommes collectivement données au Québec.

D'ici à ce que le Québec devienne un pays indépendant, le Bloc québécois travaillera à faire respecter la souveraineté environnementale du Québec. En particulier, il :

1. Exigera du gouvernement canadien que tout projet qu'il approuvera ou initiera au Québec soit soumis de façon exclusive aux lois et règlements du Québec et à l'approbation des institutions du Québec en matière environnementale.
2. Continuera de s'opposer de manière très ferme à ce que le territoire du Québec serve au développement des industries pétrolières et gazières et/ou au transport de leurs produits, ainsi qu'au transport de déchets nucléaires sur le fleuve Saint-Laurent.
3. Appuiera toutes les actions, en provenance des différents acteurs de la société québécoise, pour développer nos propres sources d'énergies non fossiles et renouvelables.
4. Réaffirmera, chaque fois que la question se posera, que c'est le gouvernement du Québec qui doit avoir le dernier mot dans tout projet pouvant mettre en péril son environnement et sa sécurité sur son territoire.
5. Exigera d'Ottawa et des entreprises le respect et la protection des espèces menacées et la réglementation des activités économiques délétères.
6. Exigera la reprise des recherches et la surveillance des bateaux lourds pour protéger les cours d'eau du Québec
7. Exigera d'Ottawa qu'il procède sans délai à l'étiquetage des OGM et à l'élimination progressive des pesticides tels que les glyphosates et les néonicotinoïdes, jusqu'à ce que le Québec indépendant se donne cette responsabilité ; militera pour un soutien financier aux agriculteurs dans la transition vers une agriculture écoresponsable.
8. Exigera la création d'un crédit d'impôt équivalent ou supérieur à celui du Québec (fixé à 8 000\$) pour l'achat d'un véhicule électrique, dans le but de rendre le prix de celui-ci plus compétitif que pour une automobile conventionnelle.

9. Se positionnera en faveur de l'élimination de l'obsolescence programmée et le gaspillage sous toutes ses formes, notamment celui dû aux dates d'expiration hâtives, en respectant les juridictions québécoises dans le domaine. »

Amendement :

Il est proposé par Thérèse-de-Blainville de scinder l'alinéa 9

Acceptée par le Président

Il est proposé par Longueuil — Saint-Hubert de scinder les alinéas 7 et 8

Acceptée par le Président

Il est proposé de prolonger le débat

Adoptée à la majorité

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 7

Adoptée à la majorité

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 8

Adoptée à la majorité

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 9

Adoptée à la majorité

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-10. La souveraineté environnementale

Vote porte sur P-B-10. La souveraineté environnementale

Proposée par Berthier-Maskinongé

Appuyée par Outaouais

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

11. Proposition P-B-11. La part du Québec en recherche et innovation

« L'indépendance permettra au Québec de récupérer l'ensemble des pouvoirs économiques actuellement détenus par le gouvernement canadien, ainsi que les quelque 50 milliards \$ que les Québécoises et les Québécois versent chaque année à Ottawa en taxes et impôts. Depuis longtemps, le gouvernement canadien oriente ses investissements vers l'industrie automobile ontarienne et les développements pétroliers de l'Ouest canadien, défavorisant une politique selon les priorités du Québec. Par ailleurs notre parti défendra un rôle actif de l'État au niveau économique et la

promotion du coopératisme et de l'économie sociale. Il fera également la promotion d'une économie circulaire et de proximité, plutôt que basée sur une croissance infinie qui se fait souvent au détriment de l'environnement.

D'ici à ce que le Québec devienne effectivement indépendant, notre parti :

1. Appuiera toutes les initiatives pour mieux préparer l'économie québécoise face aux nombreux défis posés par la nouvelle révolution technologique.
2. Insistera sur l'importance d'impliquer tous les grands acteurs de la société dans la recherche d'une stratégie globale et intégrée de développement économique. La place des travailleurs et travailleuses, de même que des principales organisations les représentant, soit les syndicats, sera cruciale.
3. Exigera que les sommes canadiennes dédiées à la subvention de la recherche universitaire soient transférées au gouvernement du Québec dans le respect de cette juridiction québécoise.
4. Exigera du gouvernement du Canada des avantages fiscaux pour les éleveurs et agriculteurs indépendants investissant dans l'automatisation de leur processus de production et dans de nouveaux outils technologiques de production agricole. »

Vote porte sur P-B-11. La part du Québec en recherche et innovation

Proposée par Louis-Hébert

Appuyée par Longueuil — Saint-Hubert

Adoptée à l'unanimité

12. Proposition P-B-12. La protection de l'économie et de l'emploi au Québec

« D'ici à ce que le Québec devienne effectivement indépendant, notre parti :

1. Appuiera dans chaque secteur économique un développement respectueux des besoins et des valeurs du Québec, notamment en matière d'environnement, d'emploi et de solidarité sociale.
2. Exigera que tout projet économique touchant l'exploitation des ressources naturelles soit soumis au Québec en respectant les compétences du BAPE, qu'il améliore le bilan énergétique du Québec en faveur des énergies renouvelables, qu'il respecte les impératifs sécuritaires et soit établi en concertation des populations concernées.
3. Élaborera un projet de loi anti-briseurs de grève pour tous les employés et employées sous juridiction d'Ottawa travaillant au Québec.

4. Réclamera la pleine et entière juridiction du Québec sur l'ensemble des richesses naturelles de son territoire et exigera que leur transformation apporte des retombées positives pour les économies régionales et l'économie québécoise dans son ensemble.
5. Militera en faveur d'un secteur alimentaire et agricole dynamique, pour des circuits économiques courts ainsi que pour l'octroi de bénéfices fiscaux attribués aux producteurs maraîchers vendant directement leurs produits aux consommateurs par l'intermédiaire de kiosques
6. Fera également la promotion d'un système de traçabilité des produits, s'opposera à toute cession de part de marché supplémentaire des produits couverts par la gestion de l'offre (œufs, volailles, dindes et produits laitiers) lors de la signature de futurs accords de libre-échange, visera la reconnaissance du lait diafiltré comme produit laitier plutôt que comme concentré de protéine.
- ~~7. S'opposera à toute cession de part de marché supplémentaire des produits couverts par la gestion de l'offre (œufs, volailles, dindes et produits laitiers) lors de la signature de futurs accords de libre-échange.~~
8. Réclamera aussi une bonification des revenus du lait à la ferme pour les petits troupeaux laitiers de même que pour les producteurs situés en régions éloignées puisqu'ils n'ont pas accès à autant de ressources que les producteurs des grandes régions agro-industrielles.
9. Continuera, suite à la conclusion de l'ALENA et de l'Accord de libre-échange Canada-Europe, à exiger de justes compensations versées aux producteurs agricoles québécois lésés par l'importation de fromages européens et les bris dans la gestion de l'offre.
10. S'opposera à toute ingérence du gouvernement du Canada déstructurant notre économie, notamment en matière de réglementation des valeurs mobilières.
11. Interviendra constamment pour assurer la protection des produits québécois (bois d'œuvre, acier, aluminium, ...), ainsi que pour encadrer équitablement le commerce électronique en rendant obligatoire la perception des taxes des entreprises transnationales et leur versement à l'État québécois.
12. Exigera de véritables et effectives clauses d'exemption des industries culturelles dans les différents accords de libre-échange, y compris dans le secteur des technologies numériques.
13. Combattrà les investissements dans les paradis fiscaux, de façon à enrayer l'immorale et coûteuse fuite fiscale qui fait perdre plus de 200 milliards de dollars par année au fisc canadien.
14. Fera la promotion de l'expertise québécoise, en particulier sur le plan de la construction navale où le gouvernement canadien prive de façon inique le chantier naval de la Davie et l'industrie navale québécoise de sa part d'investissement que devrait lui valoir son efficacité reconnue.
15. Surveillera de près les opérations de la banque de l'infrastructure installée à Toronto et financée en partie par les taxes du Québec, pour s'assurer que les projets financés respectent les lois et règlements du Québec et de ses municipalités, ainsi que la juste part du Québec. »

Amendements :

Le Président a trouvé une redondance entre les points 6 et 7.

Le Président propose de supprimer l'alinéa 7.

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 7

Adoptée à l'unanimité

L'alinéa 7 est supprimé

Il est proposé par Forum Jeunesse d'ajouter un Alinéa 16 :

« Notre parti prônera l'abolition de toute publicité privée dans les lieux publics. »

Acceptée par le Président

Vote porte sur l'ajout d'un alinéa 16

Rejetée à la majorité

Donc pas d'alinéa 16

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder les alinéas 4 et 5

– Acceptée par le Président

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 4

Rejetée par la majorité

Donc on conserve l'alinéa 4

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 5

Rejetée par la majorité

Donc on conserve l'alinéa 5

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-12. La protection de l'économie et de l'emploi au Québec

P-B-12. La protection de l'économie et de l'emploi au Québec

Proposée par Forum Jeunesse

Appuyée par Saint-Hyacinthe — Bagot

Adoptée à l'unanimité

En supprimant l'alinéa 7

13. Proposition P-B-13. Un accroissement du soutien au revenu des personnes

« En matière sociale, là comme ailleurs, le Canada accapare environ la moitié de nos budgets et de nos moyens d'actions. Selon le parti au pouvoir à Ottawa, il alterne entre

un désengagement de l'État de ses responsabilités sociales, et donc un accroissement des inégalités et de la pauvreté, ou encore l'imposition aux provinces de normes uniformes et centralisées sans tenir compte de leurs besoins propres. Le Québec ne cadre à l'intérieur d'aucune de ces approches.

L'indépendance mettra fin au déséquilibre fiscal et au pouvoir de dépenser d'Ottawa au Québec, dotant le Québec d'un budget consolidé de la République du Québec (environ 120 milliards \$ en 2018)

D'ici à ce que le Québec devienne un pays indépendant, notre parti soutiendra toute mesure visant à assurer la sécurité des personnes les plus vulnérables de notre société.

1. Il militera en faveur du rapatriement au Québec de tous les programmes et mesures fiscales de sécurité du revenu et de lutte à la pauvreté gérés par Ottawa.
2. Il exigera, conformément au vote unanime de l'Assemblée nationale, la mise en place d'une déclaration unique d'impôt sur le revenu, gérée par le gouvernement du Québec, ce dernier retournant à Ottawa les fonds requis par ses activités au Québec tant que celui-ci fera partie du Canada.
3. Il exigera en même temps que les autorités canadiennes fassent une lutte sérieuse, active et efficace aux paradis fiscaux, en abrogeant l'application au Québec des conventions fiscales conclues par le gouvernement canadien avec des paradis fiscaux et en reconnaissant le droit du Québec de mettre un terme à ces relations unilatéralement.
- ~~4. Exigera la réduction des abris fiscaux pour les plus riches, notamment la diminution de la cotisation annuelle à 5 500 \$ dans les CELI et l'établissement d'un plafond dans l'ensemble des abris fiscaux.~~
5. Il poursuivra ses efforts pour obtenir le rapatriement au Québec de l'assurance-emploi et sa bonification pour les travailleurs saisonniers ou autres qui en sont exclus.
6. Il exigera une bonification du Supplément de revenu garanti (SRG) de façon à ce qu'aucun aîné ne soit contraint à vivre sous le seuil du faible revenu. »

Amendement :

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 4

Acceptée par le Président

Il est proposé par Marc-Aurèle-Fortin de scinder l'alinéa 4 :

« notamment la diminution de la cotisation annuelle à 5 500 \$ dans les CELI et l'établissement d'un plafond dans l'ensemble des abris fiscaux. »

Refusée par le Président

Rappel au Règlement : Peut-on en appeler de la décision du Président ?

Oui, on peut toujours en appeler d'une décision (aucun appel sur cette décision)

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 4
Rejetée à la majorité

On demande de revoir les votes

Le recomptage est demandé

Pour : 74

Contre : 83

Rejetée à la majorité

L'alinéa 4 est retiré

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-13. Un accroissement du soutien au revenu des personnes

P-B-13. Un accroissement du soutien au revenu des personnes

Proposée par Laurier-Sainte-Marie

Appuyée par Repentigny

Adoptée à l'unanimité

L'alinéa 4 est supprimé

14. Proposition P-B-14. La défense des services publics au Québec

« D'ici à ce que le Québec devienne un pays indépendant, notre parti :

1. Déposera un projet de loi proactif sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes dans les secteurs de juridiction canadienne couverts par le Code canadien du travail, pour l'harmoniser à celui du Québec.
2. Continuera de défendre le choix que le Québec a fait de développer sa propre politique familiale progressiste et exigera que le gouvernement canadien transfère au gouvernement du Québec les sommes qu'il économise sur le dos des familles québécoises, lesquelles représentent 184 millions de dollars par année depuis 1998, soit 2,4 milliards de dollars.
3. Travaillera sans relâche à rétablir l'indépendance de la caisse d'assurance-emploi comme avant le détournement en 2007 de 54 milliards de cotisations récupérées dans le budget d'Ottawa. Il travaillera à éliminer les restrictions qui font en sorte que moins de la moitié des cotisants ont actuellement accès à la prestation, notamment en proposant :
 - a. D'établir un seuil d'admissibilité de 360 heures pour tous et d'éliminer le délai de carence ;
 - b. De hausser le taux des prestations de 55 à 60 % du salaire gagné ; et d'effectuer le calcul basé sur les 12 meilleures semaines de travail ;
 - c. D'étendre le régime aux travailleuses et aux travailleurs autonomes ;

- d. De rembourser les cotisations versées par les étudiantes et étudiants à temps plein au régime d'assurance-emploi jusqu'à concurrence de 3 000 dollars ;
 - e. De créer un programme de soutien du revenu spécifique pour les travailleuses âgées et les travailleurs âgés.
 - f. De protéger correctement les travailleurs saisonniers.
4. Appuiera la création et la reconnaissance d'une Équipe Québec en vue des Jeux olympiques et dans toutes les compétitions sportives mondiales où le Québec excelle. »

Amendement :

Il est proposé par Mégantic – L'Érable de scinder l'alinéa 2

Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 2

Adoptée à la majorité

On maintient l'alinéa 2

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-14. La défense des services publics au Québec

Vote porte sur P-B-14. La défense des services publics au Québec

Proposée par Mirabel

Appuyée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

15. Proposition P-B-15. Le respect de la culture nationale du Québec

Actuellement, l'État canadien dispose des compétences majeures en matière de culture et de communication. Il établit seul de nombreuses « politiques culturelles » s'appliquant au Québec, telles que la loi sur le statut de l'artiste, la loi sur le droit d'auteur et le régime fiscal pour la production artistique. Il effectue d'énormes dépenses à travers des organismes majeurs tels que Radio-Canada, l'Office national du film du Canada, Téléfilm Canada, le réseau des musées canadiens dans le domaine des arts, de la civilisation et des sciences, les Archives nationales du Canada et la Bibliothèque nationale du Canada.

D'ici à ce que le Québec devienne un pays indépendant, notre parti :

1. Exigera le rapatriement immédiat et inconditionnel de tous les pouvoirs et budgets en matière d'art, de culture et de communications. Sans s'illusionner sur les résultats, il entend surveiller les interventions du gouvernement canadien en

matière culturelle et de communication pour qu'elles respectent la culture nationale du Québec.

2. Combattrà les effets pervers de la politique canadienne du multiculturalisme qui sème la division au sein de la population québécoise en fractionnant la société en une multitude de solitudes. Il continuera de défendre le modèle d'intégration choisi par le gouvernement québécois, lequel implique une culture nationale québécoise, respectant les particularismes ethnoculturels de ses citoyennes et de ces citoyens.
3. S'opposera vigoureusement à toute déformation de l'histoire du Québec par l'État canadien ; il entend s'assurer que toute intervention d'Ottawa en ce domaine respecte les positions québécoises en matière d'enseignement et diffusion de l'histoire de la nation québécoise.
4. Revendiquera que les fournisseurs de services Internet paient une redevance à un fonds spécial, servant à rémunérer les créatrices et créateurs québécois lésés par le téléchargement illicite de produits artistiques.

Vote porte sur P-B-15. Le respect de la culture nationale du Québec

Proposée par Trois-Rivières

Appuyée par Papineau

Adoptée à l'unanimité

16. Proposition P-B-16. Des mesures numériques respectueuses du Québec

« Dans le domaine des médias et des technologies de l'information, le gouvernement canadien s'est donné des responsabilités considérables, dont le Québec est exclu. Via le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), il contrôle l'ensemble de la télévision, de la radio et des réseaux et médias numériques dans l'ensemble du Canada et en particulier au Québec. Il établit sans le Québec des politiques orientant l'implantation et les services des grands réseaux de communication, par câbles, antennes ou satellites. La politique canadienne des télécommunications règlemente les services d'accès à l'Internet à large bande, catalyseurs incontournables de l'économie et vecteurs essentiels de diffusion culturelle.

D'ici à ce que le Québec devienne indépendant, notre parti :

1. Surveillera les décisions du CTRC quant à l'attribution des licences de diffusion par la radio-télévision et les médias numériques, de façon à obtenir un ratio de diffusion en langue française proportionnel à la population francophone.
2. Revendiquera que les fournisseurs de services Internet paient une redevance à un fonds dédié, servant à rémunérer les créatrices, les créateurs, les artisanes et les artisans québécois lésés par la consommation illicite de produits artistiques et défendra le consensus québécois voulant que les médias numériques internationaux

(par ex. Netflix) versent et/ou perçoivent leur juste part de taxes et impôts et de droits d'auteurs.

3. Exigera que le gouvernement d'Ottawa adopte une politique-cadre de développement et de valorisation du logiciel libre qui permettrait à l'État de retrouver sa pleine souveraineté informatique, de réaliser d'importantes économies budgétaires et de développer des logiciels qui répondent mieux aux besoins de la population et des différents acteurs gouvernementaux.
4. Interviendra vigoureusement pour s'assurer que les décisions canadiennes maintiennent un cadre réglementaire assurant la neutralité de l'Internet, obligeant les fournisseurs d'accès à traiter de façon égale tous les services en ligne et à diffuser toutes les données sans intervention sur leur contenu.
5. Proposera une législation canadienne garantissant à très faible coût l'accès à des services de communications et d'Internet de base pour tous les citoyens et exigera que le gouvernement canadien paie sa part dans la complétion du réseau d'Internet haute vitesse pour les régions du Québec. »

Amendement :

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 3

Acceptée par le Président

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 5 à partir de :

« et exigera que le gouvernement canadien paie sa part dans la complétion du réseau d'Internet haute vitesse pour les régions du Québec ».

Refusée par le Président

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 5

Acceptée par le Président

Il est proposé par la région de l'Outaouais de scinder l'alinéa 2

Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 2

Adoptée à la majorité

On maintien l'alinéa 2

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 3

Adoptée à la majorité

On maintien l'alinéa 3

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 5

Adoptée à la majorité

On maintien l'alinéa 5

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-16. Des mesures numériques respectueuses du Québec

Vote porte sur P-B-16. Des mesures numériques respectueuses du Québec

Proposée par Joliette

Appuyée par Laurentides — Labelle

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

17. Proposition P-B-17. Le respect de la démocratie politique au Québec

« Même s'il n'a pas adhéré à la Constitution canadienne qui lui a été imposée par le Canada anglais en 1982, le Québec vit toujours sous le joug d'une monarchie constitutionnelle dont le chef de l'État est la reine d'Angleterre et sous un régime parlementaire de type britannique qui efface la souveraineté du peuple au profit du pouvoir des juges et de la primauté des droits individuels sur les droits collectifs. L'indépendance du Québec mettra fin à la monarchie au Québec, ce qui permettra au Québec de se donner un projet républicain basé sur le principe de la souveraineté du peuple, et des valeurs humanistes telles que l'égalité, la liberté et la laïcité.

D'ici à ce que le Québec devienne un pays indépendant, notre parti entend :

1. Dénoncer à chaque occasion le caractère archaïque et non démocratique du Sénat ainsi que des symboles issus du colonialisme britannique, tels que le serment à la reine, ainsi que les postes de lieutenant-gouverneur des provinces et de gouverneur général du Canada, dont il réclame de surcroît, depuis déjà des années, l'abolition.
2. Maintenir le gouvernement canadien et ses institutions sous haute surveillance, peu importe le parti au pouvoir, afin de s'assurer d'un maximum de transparence dans les opérations de ce gouvernement, incluant notre demande répétée en faveur d'une réforme en profondeur de la Loi canadienne sur l'accès à l'information.
3. Proposer une réforme de la Loi sur le lobbying afin d'obliger les ministres, leur personnel et les fonctionnaires à enregistrer tout contact avec un lobbyiste, rendre ce registre public et interdire aux participants et participantes à un programme d'échange de cadres supérieurs entre la fonction publique et le secteur des affaires (ex. : Programme des dirigeants émérites) de faire du lobby auprès du gouvernement au cours des cinq années suivant la fin de leur échange.
4. Défendre constamment les valeurs québécoises, entre autres la défense du système québécois de protection de la jeunesse et de justice pénale pour adolescents en refusant toute remise en cause des avancées du Québec qui priorisent la réhabilitation et la réinsertion sociale de ces derniers plutôt que leur emprisonnement.

5. Veiller au respect du français dans l'ensemble des institutions canadiennes, pour faire en sorte que :
 - a. Tous les documents destinés aux citoyens soient disponibles en même temps en français et en anglais ;
 - b. Toutes les personnes qui travaillent lors d'un scrutin canadien au Québec puissent s'exprimer en français ;
 - c. Tous les juges de la Cour suprême de la Cour d'appel, des cours canadiennes, des tribunaux administratifs et de la Cour supérieure du Québec aient une connaissance approfondie du français leur permettant de présider à un procès dans la langue officielle du Québec.
6. Appuyer toutes les initiatives visant à instaurer un mode de scrutin réduisant les écarts entre les sièges et le vote, au Québec comme à Ottawa, en attendant un mode unifié dans le Québec indépendant.
7. Exiger du gouvernement canadien l'ajout de juges et de personnel juridique en nombre suffisant pour éviter la remise en liberté d'accusés avant qu'ils ne soient jugés, compte tenu de l'arrêt Jordan
8. Réclamera que le respect des normes québécoises en matière de protection du bien-être et de la santé des animaux soit intégré à la mission de toutes les agences canadiennes concernées »

Il est mentionné que les points 4, 7 et 8 de B17 se retrouvent aussi dans B18 aux points 2, 5 et 6.

Amendement :

Il est proposé par Forum Jeunesse d'insérer un alinéa 9 :

« Le Bloc québécois invite les députés du parti à refuser de prêter serment à la reine. »

Acceptée par le Président

Il est proposé de prolonger le débat

Acceptée à la majorité

Vote porte sur l'ajout de l'alinéa 9 « Prêter serment à la reine »

Rejetée à la majorité

Demande de voir le vote

Demande un recomptage

Pour : 78

Contre : 82

Rejetée à la majorité

Donc, pas d'amendement

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-17. Le respect de la démocratie politique au Québec

Vote porte sur P-B-17. Le respect de la démocratie politique au Québec

Proposée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

Appuyée par Forum Jeunesse

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

18. Proposition P-B-18. La défense de nos valeurs en matière de justice

« La nomination des juges du Québec par le gouvernement canadien a d'énormes conséquences sur le caractère punitif ou progressif de la justice et plus largement sur l'exercice de la démocratie. Des questions vitales comme la réinsertion sociale des jeunes contrevenants, l'aide médicale à mourir, le droit des femmes à la libre disposition de leur corps ou le caractère punitif ou préventif des jugements peuvent être décidées en fonction de valeurs canadiennes ne faisant pas l'objet de consensus au Québec. Par ailleurs, le système juridique à deux paliers gérés par Ottawa et Québec alourdit le système de justice et en complique l'accès aux personnes.

L'indépendance permettra au Québec de mettre en place un vaste projet de réorganisation du système justice pour le rendre plus accessible et pour l'orienter en fonction des valeurs du Québec.

D'ici à ce que le Québec devienne effectivement indépendant, notre parti :

1. S'assurera que les orientations et le fonctionnement des institutions canadiennes ne nuisent pas à la justice et à la démocratie au Québec.
2. Défendra les valeurs québécoises en matière de protection de la jeunesse et en matière de justice pénale pour adolescents, en refusant toute remise en cause des avancées du Québec en matière de lutte contre la criminalité chez les adolescents et en favorisant la réhabilitation et la réinsertion sociale de ces derniers plutôt que leur emprisonnement.
3. Déposer à nouveau un projet de loi pour exempter le Québec de l'application de la politique sur le multiculturalisme, tout en exigeant entre temps que le gouvernement canadien respecte sur le territoire québécois le modèle d'intégration des citoyennes et des citoyens issus de l'immigration choisi par le gouvernement québécois.
4. S'assurera que toute mesure nécessaire pour la lutte contre le terrorisme respecte un juste équilibre entre le droit à la sécurité et les libertés individuelles et autres droits fondamentaux, lesquels assurent aussi, à leur manière, la sécurité des Québécoises et des Québécois.

5. Exigera du gouvernement canadien l'ajout de juges et de personnel juridique en nombre suffisant pour éviter la remise en liberté d'accusés avant qu'ils ne soient jugés, compte tenu de l'arrêt Jordan
6. Réclamera que le respect des normes québécoises en matière de protection du bien-être et de la santé des animaux soit intégré à la mission de toutes les agences canadiennes concernées. »

Vote porte sur P-B-18. La défense de nos valeurs en matière de justice

Proposée par Québec

Appuyée par Dorval — Lachine — LaSalle

Adoptée à l'unanimité

19. Proposition P-B-19. La participation internationale du Québec

« Les relations internationales se font entre nations souveraines et indépendantes. Le Québec ne pourra participer pleinement à la vie internationale que lorsqu'il sera un pays souverain. L'indépendance permettra alors au Québec d'assumer son propre leadership sur la scène internationale en participant à fond à la mobilisation des États pour une protection accrue de l'environnement, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour aider les pays en voie de démocratisation ou de développement, pour coopérer pleinement au sein de la francophonie, et pour établir ses propres accords commerciaux et économiques.

D'ici à ce que le Québec devienne un pays indépendant, notre parti :

1. Exigera d'Ottawa qu'il défende le droit du Québec de pouvoir adhérer comme membre et de nommer un délégué officiel à l'UNESCO et plus généralement la nécessité pour le Québec de participer aux autres instances internationales.
2. Revendiquera la pleine autonomie des fédérations sportives québécoises et la création d'équipes sportives nationales du Québec dans toutes les disciplines, afin que le Québec et ses athlètes participent aux compétitions sportives internationales sous les couleurs du Québec.
3. Pressera le gouvernement canadien de réviser ses positions dans les négociations commerciales pour faire en sorte d'inclure des clauses prévoyant le respect des accords internationaux relatifs aux droits fondamentaux du travail, de la personne et du respect de l'environnement.
4. Dénoncera le manque de courage des autorités canadiennes face aux pressions américaines en matière de politique étrangère et qui font que le Canada semble incapable de garder le moindre esprit plus critique face aux agissements de ce dernier.

5. Réaffirmera à chaque occasion le très grand attachement des Québécois et des Québécoises aux principes de la paix et de justice dans le monde.
6. Appuiera la création d'un État palestinien comme pays indépendant, faisant partie de l'Organisation des Nations Unies à titre d'État membre à part entière vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec l'État d'Israël.
7. Demeurera solidaire de tous les autres peuples, sur la planète, en butte avec différentes sortes d'injustices ainsi que tous ceux qui luttent toujours pour faire reconnaître leur droit à l'autodétermination, tels les Catalans, et exigera par conséquent que soient reconnus les nouveaux États qui déclarent leur indépendance politique de manière démocratique et en conformité avec les règles de droit international. »

Amendement :

Il est proposé d'ajouter un alinéa 8 :

« Appuiera également le mouvement de boycott contre Israël tant qu'il n'y aura pas de paix durable et juste avec les Palestiniens. »

Acceptée par le Président (déjà dans le cahier)

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 6

Acceptée par le Président

Il est proposé de prolonger le débat

Adoptée à la majorité

Vote porte sur l'ajout d'un alinéa 8 « Boycott contre Israël »

Rejetée à la majorité

Demande de voir le vote

Demande de recomptage

Pour : 69

Contre : 81

Rejetée à la majorité

Donc, pas de nouvel alinéa

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 6

Adoptée à la majorité

Il est proposé de voter sur la proposition P-B-19. La participation internationale du Québec

Proposition P-B-19. La participation internationale du Québec

Proposée par Québec

Appuyée par Louis-Hébert

Adoptée à la majorité (1 contre)

Sans amendement

20. Proposition P-B-20. La défense de nos valeurs en matière de défense et d'entraide internationale

« En matière de défense, le Canada définit son rôle sur la scène internationale autour d'interventions militaires comme en Afghanistan et en Libye. Le gouvernement Trudeau vient d'annoncer sa décision de faire passer le budget de 19 milliards\$ par année sous le gouvernement Harper à 32,7 milliards par année au cours des 10 prochaines années. Bien qu'ils en paient 20 % des coûts, ces missions de combat ne sont pas le choix des Québécoises et des Québécois, qui souhaitent une force de défense plus légère capable de soutenir la sécurité civile et de participer aux missions de paix de l'ONU.

D'ici à ce que le Québec devienne effectivement indépendant, notre parti

1. Utilisera tous les moyens parlementaires et extraparlimentaires à sa disposition pour que l'État canadien respecte le profond attachement des Québécoises et des Québécois à la paix et la sécurité dans le monde, au respect du droit et à la résolution pacifique des conflits, à la solidarité internationale, au droit des peuples à l'autodétermination, à la promotion de la diversité culturelle et linguistique et au respect de l'environnement et du climat.
2. Fera pression sur Ottawa, dans ses négociations d'accords commerciaux internationaux, pour :
 - Retirer les clauses permettant aux investisseurs de poursuivre les gouvernements, niant ainsi la démocratie et la souveraineté des États ;
 - Permettre l'instauration d'un équivalent québécois du « Buy American Act » ;
 - Maintenir l'exclusion du commerce de l'eau dans les accords ;
 - Inclure des clauses prévoyant le respect des accords internationaux relatifs aux droits fondamentaux du travail, de la personne et du respect de l'environnement.
3. Fera campagne que le Canada adhère aux grandes conventions de l'Organisation internationale du travail contre les discriminations, le travail forcé et le travail des enfants, pour le droit d'association syndicale et la libre négociation, et pour qu'il contraigne les entreprises canadiennes œuvrant à l'étranger de respecter les mêmes principes des dites conventions.
4. Le Bloc québécois entend s'assurer que l'aide internationale du Canada soit coordonnée avec celle du Québec pour qu'une juste part soit attribuée aux pays de la francophonie et qu'elle serve aux citoyens les plus démunis des pays concernés, plutôt qu'utilisée à des fins politiques ou à des objectifs d'abord commerciaux.
5. Combattrà toute tentative d'Ottawa d'impliquer le Québec dans des guerres illégitimes, qu'elles aient pour but l'exploitation des richesses d'autres pays, la déstabilisation de régimes politiques ou toute autre intervention d'agression qui iraient à l'encontre des valeurs des Québécoises et des Québécois et demander, au besoin des compensations financières correspondant aux impôts du Québec utilisés pour financer ces conflits.

6. Promouvoir la non-prolifération nucléaire et faire du Québec un territoire exempt d'armes nucléaires »

Vote sur P-B-20. La défense de nos valeurs en matière de défense et d'entraide internationale

Proposée par Laurier-Sainte-Marie

Appuyée par Beloeil — Chambly

Adoptée à l'unanimité

Programme - Bloc C : Imaginons un Québec indépendant (18h)

1. Proposition – Bloc C - 1 (P-C-1) – L'indépendance, pourquoi.

« Nous sommes actuellement régis par une constitution illégitime imposée au Québec en 1867 et en 1982, sans que le peuple n'ait été consulté et sans qu'elle n'ait été ratifiée par les élus du peuple québécois à l'Assemblée nationale. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ou autodétermination, est le fondement démocratique par lequel le peuple québécois pourra accéder à son indépendance, en se donnant sa propre constitution pour la première fois de son histoire.

Le Québec doit accéder à son indépendance pour un grand nombre de raisons, mais tout d'abord pour assurer sa propre pérennité comme peuple, pour maintenir et consolider son identité nationale, pour maintenir sa langue et ses valeurs dans l'ensemble des secteurs de sa vie collective. L'indépendance peut seule permettre d'inverser les tendances lourdes qui mènent toutes à la lente et inexorable assimilation des francophones au Canada, ce que nous révèle chaque recensement.

Sur un autre plan, quelles que soient les orientations que l'on veuille donner au Québec à l'avenir, quelles que soient nos priorités qui varieront avec le temps, l'indépendance nous donnera les indispensables moyens d'un État national complet. L'indépendance nous permettra démocratiquement de :

1) Faire toutes nos lois. La Constitution de 1867 et de 1982 confie au gouvernement canadien le pouvoir d'établir des lois s'appliquant au Québec dans des domaines vitaux. Elles donnent le droit à la Cour suprême d'invalider régulièrement les lois de l'Assemblée nationale du Québec comme ce fut le cas pour la Charte de la langue française.

L'indépendance mettra fin aux conflits d'orientations où les intérêts du Québec s'opposent à ceux du reste du Canada. Elle mettra fin au dédoublement des ministères et de leurs actions qui engendrent un énorme gaspillage de fonds publics. Elle permettra au Québec de mettre fin à la minorisation des francophones et à la centralisation des pouvoirs à Ottawa.

2) Percevoir et disposer de toutes nos ressources financières. Le Canada a trop de revenus par rapport à ses responsabilités prévues par la Constitution canadienne alors que le Québec doit faire face au coût croissant de ses dépenses en éducation et en santé. Ce « déséquilibre fiscal » donne à Ottawa un « pouvoir » de dépenser

directement dans les champs de compétence soi-disant exclusifs du Québec comme la santé, les services sociaux ou l'éducation. Ottawa peut aussi décider unilatéralement du niveau des fonds transférés aux provinces en posant des conditions à leur utilisation comme dans le cas des transferts en santé. Ottawa peut aussi utiliser les taxes et les impôts des Québécoises et des Québécois dans tous les domaines de son choix sans tenir compte des priorités du Québec ou en dédoublant les programmes du Québec.

L'indépendance permettra au Québec de regrouper ses deux moitiés de budget, et de mettre fin à sa dépendance fiscale et donc politique. En récupérant la totalité des quelque 50 milliards des taxes et impôts qu'il envoie chaque année à Ottawa, le Québec pourra mettre fin définitivement au déséquilibre fiscal et assumer toutes les dépenses d'Ottawa au Québec, tout en restructurant les dépenses publiques selon ses objectifs et ses priorités, en fonction de la structure de son économie, de sa culture et de ses valeurs de solidarité sociale.

3) Établir toutes nos relations internationales. Les relations internationales se font entre nations indépendantes. Le Québec ne pourra participer pleinement à la vie internationale que lorsqu'il sera un pays indépendant. Aujourd'hui, il n'y a plus un seul domaine qui ne soit l'objet de discussions internationales au sein d'institutions dont le Québec est absent. Le statut du Québec comme province l'isole actuellement du reste du monde.

L'indépendance permettra au Québec d'assumer son propre leadership international en participant à fond à la concertation des États pour la protection de l'environnement, pour le maintien de la paix et de la sécurité, pour aider les pays en voie de démocratisation ou de développement, pour coopérer pleinement au sein de la francophonie. »

Vote porte sur P-C-1 – L'indépendance, pourquoi.

Proposée par Repentigny
Appuyée par Rivière-du-Nord
Adoptée à l'unanimité

2. Proposition P-C-2. La Constitution du Québec indépendant

« Notre parti entend promouvoir un projet de pays en matière de langue et de population qui respecte la diversité et soit fondé sur le bien commun.

1. La Constitution initiale du Québec indépendant définirait les droits du peuple québécois fondés sur sa souveraineté, établissant l'État du Québec comme un État de droit et une république laïque, démocratique, souveraine et indépendante.
2. Elle réaffirmerait que la langue officielle et commune du Québec est la langue française et intégrerait à la Constitution la Charte du français et celle des droits et libertés du Québec.

3. Elle établirait la laïcité de l'État québécois et le respect des croyances et des langues minoritaires dans la Constitution et dans les lois de la République du Québec.
4. Elle stipulerait que les institutions publiques (municipalités, santé, éducation) sont laïques et de langue française, mais en prévoyant l'utilisation de la langue anglaise ou des langues autochtones dans certaines municipalités et pour certains types de services d'éducation, sociaux et de santé en langue minoritaire.
5. Elle reconnaîtrait les droits historiques de la communauté anglophone et continuerait à soutenir les écoles, les collèges et les universités de langue anglaise (dans la mesure où une connaissance d'usage de la langue française y est enseignée et utilisée) en leur accordant un financement public proportionnel à son poids démographique, dans une perspective de réciprocité au bénéfice des minorités francophones hors Québec.
6. Elle reconnaîtrait les nations autochtones du Québec et leurs droits tels que reconnus par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; financera les écoles des communautés autochtones pour qu'elles dispensent un enseignement des langues et des cultures des nations autochtones, tout en y assurant une connaissance d'usage de la langue française.
7. Elle assurerait aux citoyennes et aux citoyens le maintien des pensions et des services, ainsi que la continuité des lois et des traités internationaux.
8. Elle créerait une citoyenneté québécoise et prévoirait l'octroi de la citoyenneté québécoise à toutes les personnes habitant déjà le Québec et qui avaient déjà la citoyenneté canadienne au moment de l'accession à l'indépendance. Elle reconnaîtra le principe de double citoyenneté, ainsi continuité en matière d'immigration pour les immigrants non permanents présents sur le territoire au moment de l'indépendance.
9. La loi québécoise sur la citoyenneté :
 - a) accorderait la citoyenneté québécoise aux nouveaux arrivants au Québec après un délai de résidence d'au moins trois ans, qui ont une connaissance d'usage du français, des lois, de l'histoire et de la réalité du Québec, et qui acceptent de prêter un serment d'allégeance au peuple québécois.
 - b) Établirait à Montréal et dans toutes les régions des Centres de formation à la citoyenneté, à la langue française et à la culture du Québec, ouverts à toutes les personnes qui désirent obtenir la citoyenneté québécoise.
 - c) Prévoirait des facilités d'immigration particulièrement pour les Canadiens de langue française. »

Amendement :

Il est proposé par Portneuf — Jacques-Cartier de scinder l'alinéa 9

Acceptée par le Président

Vote porte sur la conservation de l'alinéa 9

Adoptée à la majorité

Donc, sans amendement

Il est proposé de voter sur la proposition P-C-2. La Constitution du Québec indépendant

Vote porte sur P-C-2. La Constitution du Québec indépendant

Proposée par Sherbrooke

Appuyée par Beloeil-Chambly

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

16. Ajournement des débats du samedi (18h18)

Dimanche 17 MARS 2019

17. Discours des candidat-e-s (8h50)

Le Président invite le président des élections (**Sylvain Boyer**) à venir présenter les élections qui auront lieu.

Le Président des élections invite les 2 candidats à la présidence de la Commission à la citoyenneté à venir faire un discours de 2 minutes maximum.

Farid Salem
Isabelle Dion

18. Plénière - Propositions au programme

Programme - Bloc C : Imaginons un Québec indépendant (Reprise des travaux)

3. Proposition P-C-3. La Langue officielle et commune du Québec indépendant

« Quand il sera un pays indépendant, le Québec pourra, entre autres :

1. Inscrire dans la Constitution de la République du Québec que le français est la seule langue officielle et la langue commune du Québec.
2. Rétablir la Charte initiale de la langue française et en étendre les dispositions dans son esprit pluraliste et inclusif initial par des mesures visant à ce que tous puissent connaître et utiliser la langue française comme langue commune.
3. Rétablir le français comme langue de la justice et de l'administration publique, en spécifiant que seul le texte français des lois et des règlements prévaut et que la justice doit être rendue en français, même si les personnes qui s'expriment dans des langues minoritaires peuvent être soutenues par l'État.
4. Faire du français la langue de l'éducation au Québec sauf dans certaines institutions en langue minoritaire tel qu'il serait prévu dans la Constitution de la République du Québec.
5. Accélérer la francisation au travail en fixant à cet égard des objectifs beaucoup plus ambitieux que ce qui existe présentement pour les milieux de travail.
6. Établir clairement que les communications entre notre État national et les personnes et les organisations se fassent en français dans tous les domaines, sauf dans certaines

institutions en langue minoritaire tel qu'il serait prévu dans la Constitution de la République du Québec. »

Vote porte sur P-C-3. La Langue officielle et commune du Québec indépendant

Proposée par Forum Jeunesse

Appuyée par Beloeil-Chambly

Adoptée à la majorité (4 contre)

4. Proposition P-C-4. Les nations autochtones dans le Québec indépendant

« Le Québec indépendant aura la pleine capacité pour

1. Établir de nouvelles relations de nation à nation avec toutes les nations autochtones habitant le territoire du Québec, reconnaissant au départ que ces peuples ont droit à leur langue, leur culture, ainsi que le droit de gérer leurs affaires, établir leurs propres organismes de gouvernance, là où ils sont concentrés.
2. Signer la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Il négociera avec les peuples autochtones du Québec le type de relations que ceux-ci voudront avoir avec l'État québécois. »

Vote porte sur P-C-4. Les nations autochtones dans le Québec indépendant

Proposée par Estrie

Appuyée par Ahuntsic-Cartierville

Adoptée à l'unanimité

5. Proposition P-C-5. L'égalité et la dignité des personnes dans un Québec indépendant

« Le Québec indépendant, dans sa constitution et dans ses lois

1. Reconnaîtra l'égalité de tous et toutes devant la loi, en toute conformité avec la charte des droits et libertés du Québec.
2. Établira l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes comme un objectif central du Québec indépendant.
3. Établira le Québec comme un État laïc, seule manière de respecter vraiment le principe de neutralité de l'État face à l'ensemble des religions et des croyances présentes dans notre société.

4. Respectera le droit de chaque citoyen et de chaque citoyenne de pratiquer ou non une religion, sous condition que cela soit compatible avec les différentes obligations prévues dans les lois, le principe de neutralité de l'État, ainsi que des obligations qui en découlent pour tous ceux et celles qui œuvrent pour lui et qui seraient dans des positions d'autorité. »

Vote porte sur P-C-5. L'égalité et la dignité des personnes dans un Québec indépendant

Proposée par Pointe-de-l'Île

Appuyée par Forum Jeunesse

Adoptée à l'unanimité

6. Proposition P-C-6. La politique d'immigration

« Le Québec indépendant disposerait des moyens nécessaires pour :

1. Établir une politique d'immigration mieux adaptée à notre propre situation visant l'accueil de nouvelles citoyennes et de nouveaux citoyens en fonction tout à la fois des besoins économiques et démographiques du Québec, de la capacité du Québec à assurer leur intégration harmonieuse à la société et des considérations de type humanitaire.
2. Assurer un traitement beaucoup plus rapide de leurs dossiers que ce à quoi nous avons jusqu'ici été habitués, que ce soit pour leurs demandes pour obtenir un permis permanent de résidence et/ou leur citoyenneté.
- ~~3. Réviser les critères en place pour favoriser la réunification des familles en donnant la priorité à la famille immédiate et en appliquant une procédure de parrainage pour les autres.~~
4. Mettre en place un processus accéléré et simplifié du système de reconnaissance des diplômes.
5. Assurer une meilleure protection à toutes les personnes toujours en attente d'une décision quant à leur demande pour devenir citoyen avec plein droit et s'assurera également que des peines beaucoup plus sévères soient appliquées contre les employeurs ou les individus qui chercheraient à profiter de la situation pour exploiter ces mêmes personnes et ne pas respecter les lois les concernant. »

Amendement :

Il est proposé par Montcalm de scinder l'alinéa 3

Acceptée par le Président

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 3

Adoptée à la majorité

Donc, l'alinéa 3 est retiré

Il est proposé de voter sur la proposition P-C-6. La politique d'immigration

Vote porte sur P-C-6. La politique d'immigration
Proposée par Commission de la Citoyenneté
Appuyée par Charlesbourg — Haute-Saint-Charles
Adoptée à l'unanimité
Avec la suppression de l'alinéa 3

7. Proposition P-C-7. L'extension et l'aménagement du territoire du Québec

« L'indépendance permettra au Québec indépendant, de :

1. Récupérer et aménager l'ensemble du territoire terrestre québécois actuellement géré par l'État canadien, ainsi que le territoire maritime qui résultera de l'application des règles internationales, soit une mer territoriale de 12 milles marins et une zone économique exclusive de 188 milles à partir de ses côtes.
2. Faire appel aux cours internationales pour établir la frontière maritime du Québec et pour faire attribuer au Québec la partie du Labrador attribuée à Terre-Neuve.
3. Élaborer et mettre en œuvre une politique d'occupation du territoire en répartissant les responsabilités d'aménagement et de développement du territoire entre l'État du Québec, les gouvernements régionaux à créer et les communautés autochtones.
4. Récupérer et remettre en état les ports et les quais du Québec sur le Saint-Laurent abandonnés par le gouvernement canadien et gérer le transport sur la voie maritime du Saint-Laurent en territoire québécois en fonction des intérêts du Québec, notamment par l'établissement de droits de péage québécois sur la circulation maritime.
5. Développer l'aéroport international de Montréal et l'aéroport de la Capitale nationale pour en faire des plaques tournantes du trafic international, augmenter le nombre de lignes internationales desservant le Québec et développer les liaisons aériennes entre les principales villes du Québec.
6. Développer le réseau ferroviaire pour le transport des personnes entre les principales villes de tout le territoire à l'aide d'un système de trains rapides, minimisant le temps des allers-retours vers une ville-centre pour le maintien des travailleurs et des étudiants dans leur région. »

P-C-7. L'extension et l'aménagement du territoire du Québec
Proposée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères
Appuyée par Papineau
Adoptée à l'unanimité

8. Proposition P-C-8. La décentralisation dans les régions pour le développement

« Le Québec indépendant aura la capacité de :

1. Développer chaque région du Québec en fonction de ses caractéristiques propres, en créant dans chaque région des instances régionales de gouvernance élues par la population, et en leur transférant des responsabilités étendues.
2. Simplifier l'organisation politique au sein de chaque région en éliminant les chevauchements causés par les organismes et les programmes du gouvernement canadien et en évitant de multiplier les niveaux décisionnels.
3. Déconcentrer administrativement l'État québécois dans les régions, en intégrant les fonctionnaires fédéraux dans les services publics et parapublics québécois, notamment dans la région de l'Outaouais.
4. Établir un nouveau régime fiscal assurant une autonomie financière aux régions et aux municipalités en fonction de leurs responsabilités nouvelles, tout en assurant une équité interrégionale.
5. Remettre sur pied les Centres locaux de développement (CLD) du Québec et y intégrer les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) actuellement financées par Ottawa, créant ainsi un seul réseau de soutien de l'État aux initiatives régionales.
6. Instaurer en région des « Fonds de diversification économique » et augmenter considérablement les ressources de ces fonds en y intégrant les fonds fédéraux de développement pour : a) augmenter le niveau de transformation au Québec de nos richesses naturelles ; b) accroître les budgets de soutien à la recherche et à l'innovation.
7. Implanter l'Internet large bande sur tout le territoire et offrir un appui financier accru à la production logicielle en région destinée au marché québécois et international.
8. Développer la radio, la télévision les télécommunications, notamment en faisant de Télé-Québec une véritable télévision nationale présente dans toutes les régions, pour appuyer nos créateurs culturels et à la diffusion de la culture dans les régions.
9. Développer ses infrastructures de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien pour réduire le coût du transport, développer les ressources naturelles et l'économie particulièrement dans les régions éloignées des grands centres. »

Vote porte sur P-C-8. La décentralisation dans les régions pour le développement

Proposée par Berthier-Maskinongé

Appuyée par Charlesbourg — Haute-Saint-Charles

Adoptée à l'unanimité

9. Proposition P-C-9. Un projet de protection du climat et de l'environnement

« L'indépendance permettrait au Québec indépendant de réaliser un ambitieux projet de protection du climat et l'environnement, visant notamment à :

1. Adhérer sans réserve à l'entente historique de la Conférence de Paris (COP 21); mobiliser tous les moyens du Québec indépendant nécessaires à la protection du climat et de l'environnement; collaborer avec les autres États pour maintenir l'augmentation du réchauffement planétaire en deçà de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle (période de référence 1861-1880), tout en poursuivant les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C.
2. Définir une politique vigoureuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre, visant à diminuer au Québec les émissions de GES d'ici 2030 de 40% par rapport au niveau de 1990, par l'investissement d'un minimum de 15 milliards de dollars d'ici 2030, créant ainsi quelque 350 000 emplois.
3. Mettre en œuvre un plan intégré pour que le Québec sorte totalement de sa dépendance au pétrole d'ici 2050, par l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du Québec, passant de près de 50% actuellement jusqu'à couvrir l'ensemble des besoins énergétiques du Québec.
4. Assurer, dans l'inévitable période de transition d'ici 2050, un contrôle rigoureux du transport des produits pétroliers encore nécessaires pour les besoins internes du Québec, en vue de la protection des personnes et de l'environnement, grâce aux responsabilités nouvelles du Québec indépendant en matière de transport et d'énergie.
5. Bloquer sur le territoire du Québec tout nouveau projet de transport du pétrole et du gaz servant à l'exportation, par oléoduc ou par tout autre moyen de transport. »

Amendement :

Il est proposé par Mégantic-L'Érable de scinder l'alinéa 5

Acceptée par le Président

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 5

Rejetée à la majorité

Donc, l'alinéa 5 est conservé

Il est proposé de voter sur la proposition P-C-9. Un projet de protection du climat et de l'environnement

P-C-9. Un projet de protection du climat et de l'environnement

Proposée par Laurier-Ste-Marie

Appuyée par Forum Jeunesse

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

19. Vice-Président de l'Assemblée nationale de la Catalogne (9h20)

- Présentation par le Chef du Bloc Québécois de Monsieur **Josep Costa** (Vice-président de l'Assemblée nationale de la Catalogne);
- M. Costa livre un vibrant discours.

20. Plénière - Propositions au programme

Programme - Bloc C : Imaginons un Québec indépendant (Reprise des travaux)

10. Proposition P-C-10. La transition aux énergies renouvelables

« L'indépendance permettrait au Québec indépendant de réaliser un vaste chantier de transition énergétique et de promotion de l'emploi dans les énergies renouvelables, en :

1. Redonnant un rôle moteur à la Caisse de dépôt et placement dans l'appui à l'innovation et à l'exportation des entreprises québécoises engagées dans le développement des énergies renouvelables, et lui donner le mandat de réorienter ses investissements les énergies renouvelables.
2. Réinvestissant progressivement les économies créées par la réduction progressive des coûts de l'importation du pétrole (actuellement 20 milliards par année) dans le développement et l'utilisation des énergies renouvelables et soutenir la création d'emplois dans la production des énergies renouvelables et dans les produits et services utilisant ces formes d'énergie.
3. Utilisant tous les moyens d'un État indépendant pour réaliser un vaste programme d'investissement et de création d'emploi dans l'électrification des transports (voitures, autobus, camions), le principal secteur d'utilisation du pétrole.
4. Soutenant des projets innovants, porteurs et écologiques de transport collectif intermunicipaux écologiques.
5. Réduisant drastiquement la consommation d'énergies fossiles dans les procédés industriels et en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables pour augmenter la productivité et la compétitivité de nos entreprises sur le marché mondial.
6. Adoptant des objectifs concrets d'efficacité énergétique pour le verdissement du parc immobilier commercial et institutionnel, et en investissant massivement pour augmenter l'efficacité énergétique en soutenant la conversion des bâtiments à l'électricité et aux autres énergies comme la géothermie et l'énergie solaire. »

Vote porte sur P-C-10. La transition aux énergies renouvelables

Proposée par Repentigny
Appuyée par Beloeil-Chambly
Adoptée à l'unanimité

11. Proposition P-C-11. Le développement du Québec par la recherche et l'innovation

« L'indépendance donnerait au Québec indépendant les moyens de réaliser un ambitieux projet de développement économique axé sur le savoir et l'innovation, en :

1. Intensifiant ses investissements dans la recherche-développement pour en reprendre la croissance jusqu'à atteindre un niveau global supérieur à 3 % du PIB, au niveau des pays du monde les plus avancés, grâce à la mise en œuvre, avec les acteurs socioéconomiques impliqués, d'un accroissement de la recherche dans les ministères et les sociétés d'État, dans les universités et les collèges, ainsi que dans les entreprises.
2. Intégrant des fonds actuellement consacrés à la recherche universitaire par les deux paliers de gouvernement, tout en effectuant les rattrapages requis dans les subventions de base aux universités et aux collèges qu'Ottawa a unilatéralement réduites depuis les années 90.
3. Investissant massivement dans les plateformes sectorielles de recherche et d'innovation existantes, telles que Génome Québec ou le Centre de recherche industrielle du Québec, ainsi que dans des domaines tels que l'aérospatiale, les biotechnologies, le biomédical, l'intelligence artificielle, les industries culturelles, les énergies renouvelables et les technologies environnementales.
4. Réalisant une ambitieuse stratégie numérique utilisant l'ensemble des compétences et des ressources dont le Québec disposera comme pays indépendant, couvrant l'ensemble des domaines liés aux technologies de l'information et à l'informatisation de la société, ainsi que des plans d'action numériques spécifiques en industrie, dans le secteur des services, en santé et services sociaux, en éducation et en culture.
5. Étendant des infrastructures de télécommunications et de l'Internet sur l'ensemble du territoire québécois pour un accès rapide à un tarif uniforme de base accessible à tous les ménages ; au besoin, en nationalisant certaines entreprises qui offrent ce service public.
6. Assurant, à titre de gouvernement ouvert, l'accès libre aux données gouvernementales et aux logiciels, des normes, standards, formats et protocoles libres et ouverts ; développant l'expertise interne, dans l'utilisation et le développement des systèmes numériques ouverts et la croissance au Québec des entreprises du numérique libre et ouvert. »

Vote porte sur P-C-11. Le développement du Québec par la recherche et l'innovation

Proposée par LaSalle — Émard — Verdun

Appuyée par Rosemont — La Petite-Patrie

Adoptée à l'unanimité

12. Proposition P-C-12. Le développement de l'économie et de l'emploi

« Le Québec indépendant, avec ses pouvoirs économiques accrus, aura les moyens de mieux soutenir les créateurs d'emploi et d'assurer une concertation des intervenants socioéconomiques dans le but de:

1. Renforcer l'expertise des ministères québécois, en particulier dans les domaines contrôlés exclusivement par le gouvernement canadien, grâce au rapatriement des employés québécois du gouvernement canadien.
2. Redonner aux sociétés d'État le mandat de travailler avec les régions en maximisant les retombées locales et régionales de leurs activités par la transformation des richesses naturelles et l'implantation de nouvelles activités de l'économie du savoir dans les régions.
3. Favoriser le développement de l'économie et de l'emploi par une politique d'achat chez nous et en modulant les droits de douane à l'importation en fonction du coût social et environnemental de la marchandise qui entre chez nous.
4. Soutenir les entreprises innovantes en leur assurant un appui financier accru pour le développement, la commercialisation et l'augmentation de leurs ressources en personnel scientifique et technique, particulièrement dans les PME.
5. Développer l'économie sociale et la formule coopérative pour la satisfaction des nouveaux besoins éducatifs et sociaux ou dans des sphères d'activité essentielles pour la création d'emplois et le développement des services de proximité.
6. Assurer un accroissement et une diversification des marchés d'exportation du Québec en défendant nos intérêts dans la négociation des accords commerciaux internationaux et en soutenant les entreprises québécoises dans le développement de leurs marchés.
7. Assurer aux entreprises et aux organisations, dans toutes les régions du Québec, une connectivité Internet optimale et un accès aux technologies numériques afin d'accroître l'innovation, le développement des produits et services et les échanges internationaux des régions.
8. Organiser régulièrement entre l'État québécois et les principaux acteurs (entreprises, syndicats, universités et cégeps, associations communautaires, etc.), des conférences socioéconomiques de concertation pour établir les bases d'un développement économique axé sur le bien commun. Diffuser les connaissances pertinentes au développement socioéconomique et faire en sorte que l'État québécois et les autres acteurs socioéconomiques soumettent leurs projets d'envergure et y orienter les fonds rapatriés d'Ottawa, intégrés au budget de l'État.

9. Rapatrier au Québec de la pleine maîtrise des responsabilités et des budgets de la Garde côtière canadienne dans le Saint-Laurent et les eaux maritimes du Québec. »

Vote porte sur P-C-12. Le développement de l'économie et de l'emploi

Proposée par Repentigny

Appuyée par Louis-Hébert

Adoptée à l'unanimité

13. Proposition P-C-13. La lutte à la pauvreté et à la précarité

« L'indépendance donnerait au Québec les moyens d'un ambitieux projet de lutte à la pauvreté et à la précarité par une plus grande justice fiscale et un soutien accru au revenu des personnes, et pour cela :

1. Augmenter la marge de manœuvre budgétaire du Québec indépendant en utilisant ses responsabilités nouvelles de pays pour créer de nouveaux revenus : taxe sur le capital pour les institutions financières, impôt sur le capital en dormance des entreprises, un impôt minimum pour les très hauts revenus et la création de nouveaux paliers d'imposition plus équitables.
2. Entreprendre, aux plans local et international, en collaboration avec d'autres pays, une lutte sans merci à l'évasion et à la fraude fiscale, de façon à maintenir les revenus de l'État tout en affectant les sommes nécessaires au soutien du revenu des personnes et à l'investissement dans les services publics.
3. Assumer dans le budget du Québec indépendant toutes les dépenses actuelles de transferts aux personnes du Québec, notamment les pensions de vieillesse, l'assurance chômage, en les consolidant avec les prestations actuelles du Québec et un seul régime de sécurité sociale unifié.
4. Étendre la protection de la loi sur les normes du travail aux personnes qui en sont actuellement exclues, soit les travailleurs autonomes au sens de la Loi québécoise sur les normes du travail, les employées, les employés du gouvernement canadien et de ses sociétés qui seront rapatriés au Québec, ou des autres sociétés assujetties au Code canadien du travail.
5. Augmenter progressivement le salaire minimum et ensuite l'indexer au coût de la vie de façon à maintenir à la fois un revenu au-dessus du seuil de pauvreté et une incitation au travail.
6. Rétablir, dans le cadre du nouveau programme d'assurance-emploi dont nous aurions désormais le plein contrôle, un niveau plus décent de prestations tout en améliorant l'accès aux personnes qui en sont majoritairement exclues suite aux restrictions imposées par le gouvernement canadien, notamment dans les régions où le travail saisonnier est répandu, tout en instaurant un programme efficient de formation et de réinsertion de la main d'œuvre, à l'exemple de pays indépendants comme le Danemark.

7. Assumer le paiement des pensions de sécurité de la vieillesse récupérées d'Ottawa et augmenter progressivement la couverture du régime des rentes ; assurer par ailleurs la protection des prestations des régimes privés en cas de faillite des entreprises et une administration de ces régimes indépendante des entreprises.
8. Intégrer les programmes de soutien au revenu administré par Ottawa avec ceux du Québec pour mettre en place progressivement un filet social en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et la précarité. »

Vote sur P-C-13. La lutte à la pauvreté et à la précarité

Proposée par Pointe-de-l'Île

Appuyée par Charlesbourg-Pointe-St-Charles

Adoptée à l'unanimité

14. Proposition P-C-14. Réinvestir dans les services publics

« L'indépendance donnerait au Québec des moyens accrus pour étendre les services publics. Notamment, le Québec pourrait :

1. Mettre en œuvre un plan de financement de 50 000 nouveaux logements sociaux en cinq ans, HLM et coopératives d'habitation et y maintenir un coût de loyer maximum de 25% du revenu des ménages.
2. Élargir les conditions d'accès au programme d'assistance juridique pour assurer un accès équitable à la justice à toutes les personnes sous le seuil de la pauvreté.
3. Établir la gratuité scolaire dans l'enseignement supérieur, tout en rétablissant les budgets réguliers des universités pour compenser les coupes effectuées depuis 98-99 par le gouvernement canadien.
4. Entreprendre un vaste projet d'investissement dans les bâtiments, les technologies d'information et les bibliothèques scolaires des écoles, et fournir gratuitement un matériel scolaire et des ressources informationnelles de qualité aux familles défavorisées.
5. Compléter le réseau des services éducatifs à la petite enfance, en utilisant notamment l'allocation récupérée d'Ottawa pour la garde d'enfants, pour atteindre l'objectif d'une place pour chaque enfant, tout en rétablissant un tarif universel minime.
6. Rétablir le budget public en santé en fonction des besoins et du vieillissement de la population plutôt que selon la croissance du PIB, comme l'a décidé unilatéralement Ottawa dans ses transferts aux provinces
7. Adopter une politique nationale du sport et de l'activité physique et mettre en place une Équipe Québec en vue des Jeux olympiques tout en finançant l'inscription du Québec dans toutes les compétitions sportives mondiales où le Québec excelle. »

Il est proposé de prolonger le débat
Refusée par la majorité

Il est proposé de voter sur la Proposition P-C-14. Réinvestir dans les services publics

Vote porte sur P-C-14. Réinvestir dans les services publics
Proposée par Laurentides - Labelle
Appuyée par Saint-Laurent - Cartierville
Adoptée à l'unanimité

15. Proposition P-C-15. Une politique culturelle élargie et intégrée

« L'indépendance ferait en sorte que le Québec récupère les moyens nécessaires pour l'essor de notre culture nationale et sa diffusion par les communications. Ce projet visera à :

1. Intégrer au Québec notre part du budget du gouvernement canadien dans la culture et les communications et intégrer la portion québécoise des institutions culturelles sous contrôle canadien (Radio-Canada, ONF, Téléfilm Canada, Musées, CRTC, etc.) dans des institutions correspondantes du Québec indépendant.
2. Établir une politique de développement de la culture québécoise servant de foyer de convergence, pour les cultures des communautés culturelles du Québec dont les apports diversifiés seront reconnus et encouragés.
3. Établir une politique des industries culturelles et investir massivement pour maximiser les retombées économiques et les emplois dans la culture, l'un des trois secteurs de l'économie les plus créateurs d'emploi.
4. Orienter les politiques de télécommunications du Québec en fonction des besoins de diffusion de la culture québécoise, au Québec et à l'étranger.
5. Développer les services culturels dans les consulats et les ambassades du Québec, comme instrument privilégié de l'essor et du rayonnement de nos artistes québécois et de nos créateurs à l'étranger, en ciblant les pays de langue française et les pays proches culturellement du Québec
6. Augmenter le soutien aux créateurs culturels québécois en rapatriant les bourses du gouvernement d'Ottawa destinées aux artistes et aux écrivains et créer des bourses de déplacement et d'hébergement de nos créateurs à l'étranger.
7. Établir des ententes de coopération culturelle avec les communautés acadiennes et francophones hors Québec.
8. Élaborer un programme de soutien aux PME, aux coopératives et aux entreprises culturelles de l'économie sociale pour les aider à financer la création et l'exportation de leurs produits. »

Vote porte sur P-C-15. Une politique culturelle élargie et intégrée

Proposée par Jonquière

Appuyée par Forum Jeunesse

Adoptée à l'unanimité

16. Proposition P-C-16. Un développement accru des technologies numériques

« Notre parti propose qu'un Québec indépendant utilise les moyens récupérés de l'État canadien pour :

1. Rapatrier la portion québécoise et le personnel de la Société Radio-Canada et ses trois chaînes affiliées pour consolider Télé-Québec en y ajoutant une chaîne d'information en continu, une chaîne de diffusion culturelle (artistique et scientifique) et une chaîne de diffusion d'émissions produites en langue française et dans les langues minoritaires, à l'intention des communautés culturelles et des nations autochtones, et également.
2. Développer le réseau des bureaux régionaux de Télé-Québec, permettant d'offrir aux Québécois des informations provenant de toutes les régions et accroître le soutien aux médias communautaires dans toutes les régions du Québec avec le support de Télé-Québec
3. Établir pour le Québec l'équivalent du CRTC actuellement sous juridiction canadienne et lui donner le mandat d'augmenter le nombre de stations de radio diffusant de la musique et de l'information en langue française pour contrer la sous-représentation de l'offre en langue française, particulièrement dans la région de Montréal.
4. Assurer un accès Internet à large bande à un tarif uniforme dans toutes les régions du Québec (réduit pour les familles à faible revenu), en réglementant les entreprises de télécommunication ou par une entreprise d'État utilisant les réseaux par fibre optique d'Hydro-Québec.
5. Établir une politique des technologies numériques pour le développement de l'innovation dans les services publics, les entreprises et les organisations, en favorisant la neutralité de l'Internet et l'usage du logiciel libre.
6. Soutenir à fond l'usage des technologies numériques pour la formation en ligne dans les réseaux d'éducation et de formation à distance, dans le but d'accroître l'alphabétisation numérique et la culture scientifique.
7. Assurer un revenu équitable aux créateurs de contenus culturels et aux créateurs de produits logiciels, notamment sur la question des redevances, en utilisant tous les leviers d'un Québec indépendant, y compris la gestion des brevets et la propriété intellectuelle. »

Vote porte sur P-C-16. Un développement accru des technologies numériques

Proposée par Laurier-Ste-Marie

Appuyée par Joliette

Adoptée à l'unanimité

17. Proposition P-C-17. Un régime politique républicain.

« L'accession du Québec à l'indépendance permettrait au Québec de :

1. Mettre en application la Constitution initiale de la République du Québec qui fera en sorte, entre autres, que le poste de lieutenant-gouverneur du Québec, le Sénat, la Loi sur Indiens et le serment d'allégeance au monarque du Canada seront abolis.
2. Instaurer par la suite un système politique républicain fondé sur la souveraineté du peuple québécois. Le régime parlementaire actuel sera maintenu jusqu'à ce que l'Assemblée constituante prévue dans la Constitution initiale décide du régime politique définitif qui sera intégré dans la Constitution de la République du Québec.
3. Intégrer, dans la Constitution de la République du Québec, la Charte des droits et libertés du Québec plutôt que la Charte canadienne de 1982, faisant ainsi disparaître la référence au multiculturalisme, ainsi que les entraves à la Charte du français et à la laïcité de l'État et des services publics.
4. Remplacer le gouvernement canadien dans son rôle auprès des nations autochtones dans le but d'établir avec elles de nouvelles relations de nation à nation et aussi de respecter leurs droits historiques de manière compatible avec la Déclaration des Nations Unies de 2007, tel qu'il sera prévu dans la Constitution initiale de la République du Québec.
5. Mettre sur pied une Commission de la démocratie participative, organisme public indépendant des partis politiques doté d'un pouvoir de recommandation quant aux processus électoraux et référendaires, chargé de mettre en place de nouveaux mécanismes favorisant la participation citoyenne aux institutions publiques, ainsi que l'élaboration de procédures d'initiative populaire pour la tenue de référendums aux niveaux national, régional et municipal. »

Amendement :

Saint-Hyacinthe propose de scinder les alinéas 1 et 2

Refusée par le Président

Vote pour en appeler de la décision du Président

Refusé par la majorité

La décision du Président est maintenue

Louis-Hébert propose de scinder uniquement l'alinéa 1

Refusée par le Président

Vote pour en appeler de la décision du Président
Refusé par la majorité
La décision du Président est maintenue

Il est proposé de voter sur la proposition P-C-17. Un régime politique républicain

Vote sur P-C-17. Un régime politique républicain
Proposée par Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères
Appuyée par Forum Jeunesse
Adoptée par la majorité
Sans amendement

18. Proposition P-C-18. Un système de justice intégré, transparent et efficace

« L'indépendance donnerait au Québec la capacité de :

1. Créer une Cour suprême du Québec, chargée de trancher en dernière instance toutes les causes en regard de la Constitution du Québec.
2. Rapatrier au Québec la partie du système de justice canadien (Cour fédérale et tribunaux administratifs fédéraux, Cour supérieure et Cour d'appel du Québec) s'appliquant au Québec, réduisant ainsi l'ampleur et la complexité de l'appareil de justice pour une plus grande efficacité et une meilleure compréhension par la population.
3. Élaborer un Code criminel québécois à partir des dispositions du Code canadien (qui continueront à s'appliquer pendant une période de transition), mieux arrimé au droit civil québécois, en y intégrant des valeurs faisant consensus au Québec, notamment quant à la réinsertion sociale des contrevenants, à la décriminalisation de l'aide médicale à mourir, au droit des femmes à disposer librement de leur corps et à dénoncer les agressions de nature sexuelle, à l'aide médicale à mourir, au caractère préventif de la justice.
4. ~~Réorganiser les forces policières en y intégrant la partie québécoise de la Gendarmerie royale du Canada et en restructurant les corps policiers aux niveaux régional et municipal.~~
5. Mettre en place un processus transparent de sélection et de nomination des juges de la Cour suprême du Québec et de la Cour supérieure, à l'abri des nominations partisans, en assurant une large consultation des milieux juridiques et des associations de défense des droits. Adapter ce processus, dans le même esprit, pour les nominations des juges ou des commissaires aux tribunaux inférieurs, aux tribunaux administratifs et aux commissions d'enquête publiques.

6. Intégrer dans la Charte des droits et liberté et dans les lois du Québec des dispositions favorisant concrètement l'égalité entre tous les citoyens, sans égard au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique ou à la langue, et surtout en assurant sur le plan administratif l'application de ces dispositions.
7. Accroître la déjudiciarisation de la justice en mettant en place des services gratuits de médiation et de conciliation, évitant les processus longs et coûteux devant les cours de justice.
8. Étendre les dispositions et améliorer les conditions d'accès à l'aide juridique aux personnes, pour que la justice ne soit plus accessible uniquement aux citoyennes et aux citoyens fortunés.
9. Accélérer les décisions en désengorgeant les cours de justice par la création d'un plus grand nombre de tribunaux spécialisés, ainsi que par la création de services de justice de proximité dans toutes les régions du Québec.
10. Préparer des formations en ligne et des services d'information juridique gratuits offerts à tous les citoyens, les informant de leurs droits et du nouveau fonctionnement du système judiciaire. »

Amendement :

Il est proposé d'ajouter un alinéa à la suite de l'alinéa 10 :

« Permettre la décriminalisation de toutes les drogues, advenant qu'il y aurait effectivement un large consensus à cet effet au Québec. »

Acceptée par le Président (dans le cahier)

Il est proposé de prolonger le débat

Adoptée par la majorité

Vote porte sur l'ajout d'un alinéa 11

Le Président demande le comptage

Pour : 75

Contre : 89

Rejetée par la majorité

Amendement battu

Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères propose de scinder l'alinéa 4

Acceptée par le Président

Il est proposé de prolonger le débat

Rejetée par la majorité

Vote porte sur la suppression de l'alinéa 4

Adoptée par la majorité

Alinéa 4 est supprimé

Il est proposé de voter sur la proposition P-C-18. Un système de justice intégré, transparent et efficace.

Portneuf — Jacques-Cartier en appelle de la décision du Président de passer au vote

Vote porte sur le maintien de la décision du Président

Rejetée par la majorité

Le débat se poursuit

Il est proposé de prolonger le débat

Adoptée par la majorité

Il est proposé de voter sur la proposition P-C-18. Un système de justice intégré, transparent et efficace

Vote porte sur P-C-18. Un système de justice intégré, transparent et efficace

Proposée par Saint-Laurent

Appuyée par Jeunes des Laurentides

Adoptée par la majorité

Avec la suppression de l'alinéa 4

19. Proposition P-C-19. Le rôle international du Québec indépendant

« L'indépendance donnerait au Québec indépendant la capacité d'une politique internationale à l'image de ses besoins et de ses valeurs. Il pourrait notamment :

1. Fonder sa politique internationale sur les principes suivants : protection du droit international et des droits de la personne, développement de la solidarité et de la coopération internationale, protection de l'environnement et du climat, promotion de la francophonie dans le monde, promotion de la paix et de la sécurité internationale.
2. Devenir membre de l'Organisation des Nations Unies et des principales agences internationales telles que l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les tribunes de commerce international.
3. Transformer les délégations actuelles du Québec en ambassades et développer le réseau d'ambassades, de consulats et de bureaux diplomatiques pour soutenir la politique internationale du Québec et les services aux citoyens et aux citoyennes du Québec à l'étranger.
4. Devenir membre à part entière de l'Organisation internationale de la francophonie et utiliser les nouvelles compétences et les fonds publics récupérés grâce à l'indépendance, pour le développement de la francophonie dans le monde.

5. Établir avec le Canada un dispositif permettant d'appuyer la francophonie canadienne et nord-américaine.
6. Donner suite au rôle phare du Québec dans l'adoption par l'UNESCO d'une Charte sur la diversité des expressions culturelles en étendant cette charte à la diversité linguistique, dans le but de soustraire les questions linguistiques et culturelles aux clauses de libre-échange économique.
7. Faire alliance avec les pays francophones et ceux d'Amérique latine pour établir l'usage dans les faits des principales langues internationales, dont le français, dans les divers organismes internationaux.
8. Intervenir en tant que pays dans l'évolution et la gestion de l'Accord économique Canada-Europe, tenant compte des relations économiques et culturelles privilégiées avec la France, ainsi qu'avec les autres pays francophones d'Europe.
9. Maintenir et continuer à développer nos relations économiques avec le reste du Canada ainsi qu'avec les États-Unis, particulièrement avec les provinces et les états de l'est du continent nord-américain.
10. Développer une alliance avec tous les pays qui partagent nos valeurs sociales, économiques ou culturelles, dans la promotion des énergies renouvelables et d'un développement économique innovateur, respectueux de l'environnement et de la protection du climat.
11. Assumer le rôle naturel du Québec comme acteur de la région arctique, en collaboration avec la population Inuit du Nunavik ; maintenir l'adhésion du Québec au Conseil de l'Arctique, qui réunit actuellement huit États de la région circumpolaire et des représentants des nations autochtones.
12. Assumer les responsabilités de l'État canadien dans les nouveaux territoires maritimes du Québec et mettre en place notre propre garde côtière.
13. Reconnaître l'État palestinien et appuyer le règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.
14. Reconnaître les nouveaux États qui déclarent leur indépendance politique de manière démocratique et en conformité avec les règles de droit international. »

P-C-19. Le rôle international du Québec indépendant

Proposée par Beauport — Côte-de-Beaupré — Île d'Orléans — Charlevoix

Appuyée par Beloeil-Chambly

Adoptée à l'unanimité

20. Proposition P-C-20. Politique de sécurité et d'aide internationale d'un Québec indépendant

~~« L'indépendance fournira au Québec indépendant les moyens nécessaires pour réaliser ses propres objectifs de paix, de sécurité et d'entraide internationale, notamment pour :~~

- ~~1. Mettre en place une mission gouvernementale de veille quant à la paix, la défense et la sécurité du Québec, grâce à son réseau diplomatique plus étendu que maintenant.~~
- ~~2. Créer un ministère de la Défense supervisant la mise en place et la gestion des forces de défense et de sécurité du Québec.~~
- ~~3. Établir le Québec indépendant comme pays neutre c'est-à-dire qu'il ne participe à aucun conflit armé, exception faite d'une éventuelle riposte militaire à toute atteinte à sa souveraineté ; et qu'il ne soit membre d'aucune alliance militaire telle l'OTAN ou NORAD, ceci n'excluant pas des coopérations ponctuelles avec d'autres pays en matière de défense nationale.~~
- ~~4. Mettre fin à toute opération de combat dans d'autres pays sans l'accord explicite de l'ONU et privilégier plutôt les missions de paix et de rétablissement des institutions et des infrastructures dans les pays victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles.~~
- ~~5. Créer une Agence québécoise pour le développement international et y consolider l'aide actuelle québécoise avec la part du Québec des fonds fédéraux, jusqu'à atteindre l'objectif de 0,7 % de son PIB fixé par l'ONU ; et déterminer les priorités, les approches et les objectifs de l'aide internationale québécoise en fonction des valeurs et des priorités du Québec en ne liant plus l'aide aux retombées économiques dans le pays donateur.»~~

Amendements :

Il est proposé 3 amendements dans le cahier des propositions. Le premier amendement (J0027-5 du cahier), s'il est accepté, disposera des 2 autres :

Remplacer le préambule de B20 et toute la proposition C20 par ce qui suit :

« Encadré par la création du ministère de la Défense, le Québec indépendant disposera des forces militaires classiques (air-terre-mer) afin d'assurer la protection intégrale de sa souveraineté territoriale. Nos forces devront disposer de capacités suffisantes pour leur permettre d'assumer les objectifs de paix, de sécurité et d'entraide internationale déterminés par l'État québécois, notamment pour :

1. Mettre en place une mission gouvernementale de veille quant à la paix, la défense et la sécurité du Québec, grâce à son réseau diplomatique plus étendu que maintenant et à un service de renseignement.
2. Maintenir le niveau actuel des effectifs de la défense canadienne au Québec, combler l'absence de forces opérationnelles, notamment par la création d'une force nationale Aérienne et de Marine, et succéder aux ententes actuelles du Canada dans le cadre d'alliances de défense en réorientant la participation québécoise selon trois types de priorité : défense du territoire québécois ;

assistance aux autorités civiles en cas de catastrophe naturelle ; missions internationales de paix.

3. Créer une Agence québécoise pour le développement international et y consolider l'aide actuelle québécoise avec la part du Québec des fonds fédéraux, jusqu'à atteindre l'objectif de 0,7 % de son PIB fixé par l'ONU ; et déterminer les priorités, les approches et les objectifs de l'aide internationale québécoise en fonction des valeurs et des priorités du Québec en ne liant plus l'aide aux retombées économiques dans le pays donateur. »

Bureau national propose de scinder l'amendement en supprimant à partir de « notamment » dans le préambule jusqu'après « participation québécoise » inclusivement dans l'Alinéa 2.

Le Président refuse l'amendement qui touche l'alinéa 2 puisqu'il scindait l'alinéa en 2.

Bureau National propose de déroger au Règlement en passant au vote et en tentant d'obtenir le 2/3 des voix. (appuyée par Forum Jeunesse)

Vote pour déroger au Règlement (Nécessite 2/3)

Adoptée au 2/3

On demande à voir le vote

On demande le recomptage

Pour : 105

Contre : 58

Votes : 163

$105/163 = 64,4\%$

2/3 des votes n'est pas atteint

Donc, rejetée

Il n'y a pas de suspension des règles

Bureau national demande un recomptage

Refusée par le Président

Pour demander un recomptage il faut que la personne ait voté contre. Ce qui n'est pas le cas.

Il y aura donc vote scindé sur les alinéas 1, 2 et 3 de l'amendement. Il y aura 2 interventions pour et 2 contre pour chacun des amendements.

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 1 de J0027-5 :

Adoptée par la majorité

L'alinéa 1 est conservé

Vote porte le maintien de l'alinéa 2 de J0027-5 :

Adoptée par la majorité

L'alinéa 2 est conservé

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 3 de J0027-5 :

Adoptée à l'unanimité

L'alinéa 3 est conservé

Vote porte sur l'amendement J0027-5 :

Adoptée par la majorité

Donc, l'amendement devient C-20

Donc, l'amendement J0027-5 étant accepté, les amendements J0003-3 et J0027-3 sont disposés.

Portneuf — Jacques-Cartier demande d'apporter de nouveaux amendements

Refusée par le Président

Portneuf — Jacques-Cartier demande de suspendre les règles pour accueillir un nouvel amendement (2/3 nécessaire)

Vote pour déroger au Règlement (Nécessite 2/3)

2/3 des votes n'est pas atteint

Pas de nouvel amendement

P-C-20. Politique de sécurité et d'aide internationale d'un Québec indépendant

Proposée par Pontiac

Appuyée par Louis-Hébert

En votant l'amendement, C-20 a été remplacé

21. Ajournement pour le dîner (12h10)
--

22. Reprise des travaux (13h15)

- Fin du scrutin au bureau national

23. Plénière – Statuts

Statuts – Bloc B – Autres propositions à traiter (13h15)

1) Proposition S-B-10 – Concernant le comité de surveillance des finances

Retirer l'exigence d'avoir deux (2) députés sur le Comité de surveillance des finances pour ne plus qu'en garder un (1).

L'article 8.1.1b se lirait désormais comme suit :

« 8.1.1b Un ou une député-e élu-e par le caucus. »

Vote porte sur S-B-10 – Concernant le comité de surveillance des finances

Proposée par Berthier - Maskinongé

Appuyée par Papineau

Adoptée à l'unanimité

2) Proposition S-B-11 – Concernant le caucus des députés

Ajouter à la fin de 12.1 ce qui suit :

« *Le président ou la présidente du caucus est élu-e par les membres du caucus.* »

La proposition suivante vise à ajouter de nouveaux articles après l'article 12.5 des statuts et règlements actuels du Bloc Québécois les alinéas suivants. Le reste des alinéas dans cet article devront ensuite à être renumérotés :

« 12.6 Le caucus se conforme aux décisions du parti.

12.7 Le caucus tient compte des avis du Bureau national dans ses actions.

12.8 Le caucus rencontre le Bureau national au moins une fois par année.

12.9 Pour des raisons graves et sous réserve de l'accord final du chef, le caucus peut décider d'expulser un député.

12.10 Les députés sont soumis à la ligne de parti sur les enjeux et les différents projets de loi seulement si ces positions découlent du programme ou de décisions d'instances nationales du parti. »

Vote porte sur S-B-11 – Concernant le caucus des députés

Proposée par Joliette

Appuyée par Charlesbourg — Haute-Saint-Charles

Adoptée à l'unanimité

3) Québécois Proposition S-B-12 – Concernant les membres du Bloc

Ajouter après 1.11 les alinéas suivants :

« 1.12 Le Bloc québécois **peut délivrer** des cartes de membre dématérialisées et offre la possibilité aux membres qui en font la demande d'obtenir une carte physique.

1.13 Le conseil général peut prendre la décision de créer des catégories de membres dont le coût d'adhésion est supérieur ou dont la durée de vie est plus longue. Ces catégories n'accordent aucun autre droit ou privilège supplémentaires par rapport aux autres membres.

1.14 Tout membre peut assister à une instance du parti à moins qu'elle se tienne à huis clos. Le Bureau national, le caucus, les commissions et les comités se tiennent de facto à huis clos. À moins d'un vote contraire à cet effet, tout membre peut continuer d'assister à un Conseil général, un Conseil général des présidents, un Congrès national ou à un Congrès national extraordinaire, et ce, même si le huis clos y est décrété. »

Vote porte sur S-B-12 – Concernant les membres du Bloc Québécois

Proposée par Joliette

Appuyée par Dorval — Lachine — LaSalle

Adoptée à l'unanimité

4) direction Proposition S-B-13 – Concernant le bureau national et la

« 9.7 Le Bureau national peut procéder à l'expulsion d'un membre du parti pour des raisons graves, notamment si le membre agit de manière répétée en contradiction avec les valeurs du parti et cause un tort substantiel à l'organisation. »

Note : Remplacerait l'article 9.7 des statuts et règlements actuels du Bloc Québécois. L'objectif est de préciser davantage les motifs d'expulsion d'un membre.

« 9.5 Le Bureau national peut décider de la mise en tutelle d'une organisation de circonscription seulement si ladite circonscription ne peut remplir ses tâches d'organisation ni tenir les différentes instances devant s'y dérouler. »

Note : Remplacerait l'article 9.5 des statuts et règlements actuels du Bloc Québécois. L'objectif est de préciser davantage les motifs de mise en tutelle d'une organisation de circonscription.

Amendement No 1 pour modifier 10.1.6.1 :

Se lirait comme suit :

« 10.1.6.1 Le ou la chef-fe se soumet à un vote de confiance à tous les Congrès nationaux réguliers, suivant une élection, et à condition que le ou la chef-fe ait été en poste depuis au moins 12 mois ».

Amendement No 2 pour modifier 10.1.6.1:

Se lirait comme suit :

« 2.4.3 - « 10.1.6.1 Le ou la chef-fe se soumet à un vote de confiance à tous les Congrès nationaux réguliers, suivant une élection. »

Il est proposé de prolonger le débat
Refusée à la majorité

Vote porte sur l'amendement no 1 - 10.1.6.1
Adoptée à la majorité
Amendement no 2 est disposé du coup

Vote porte sur S-B-13 –Concernant le bureau national et la direction
Proposée par Berthier - Maskinongé
Appuyée par Beloeil-Chambly
Adoptée à la majorité
Avec amendement no 1

5) Proposition S-B-14 –Concernant les associations de circonscription

Remplacer l'alinéa 2.4.3 par ce qui suit :

~~2.4.3 Le quorum de l'Assemblée générale est fixé au moindre de quinze pour cent (15%) des membres de l'organisation de circonscription ou à quinze (15) membres.~~

Amendement à la nouvelle formulation de 2.4.3s :

Se lirait comme suit :

« 2.4.3 - Le quorum de l'Assemblée générale est fixé au moindre de quinze pour cent (15%) des membres de l'organisation de circonscription ou à dix (10) membres.

Vote porte sur l'amendement
Adopté à la majorité

Vote porte sur S-B-14 –Concernant les associations de circonscription

Proposée par Pointe de l'Île

Appuyée par Papineau

Adoptée à la majorité

10 membres

Statuts - Bloc C – Propositions non prioritaires

6)

Proposition S-C-15 - Concernant le Congrès national

Avant chaque congrès national du Bloc Québécois, le Conseil général pourra décider de permettre d'organiser d'un «off-congrès» permettant la participation des non-membres et des membres de la société civile au sein de notre formation politique. Les idées obtenant le plus d'appuis seront soumises au Congrès national du Bloc Québécois. Cette consultation peut se tenir sous la forme d'un congrès en personne ou sur une plateforme web.

CONGRÈS NATIONAL EXTRAORDINAIRE

Remplacer l'alinéa 6.7 par ce qui suit :

6.7.1 Un Congrès national extraordinaire peut être convoqué soit par résolution du Conseil général ou du Bureau national. Il porte sur un ou des sujets d'ordre majeur et le Secrétariat national doit alors expédier l'avis de convocation au moins vingt (20) jours avant la date prévue pour sa tenue.

6.7.2 Sont délégués avec droit de vote au Congrès national extraordinaire :

- a) Un maximum de cinq (5) membres siégeant sur l'exécutif de chaque organisation de circonscription, incluant au minimum un membre de moins de 30 ans;
- b) les présidentes et présidents de l'organisation de circonscription;
- c) Une ou un représentant-e par cellule étudiante dûment accréditée;
- d) Les présidentes et les présidents régionaux; ceux-ci peuvent être remplacés par un membre du Conseil régional dûment mandaté par celui-ci;
- e) Les membres du Conseil exécutif national du Forum jeunesse;
- f) Les présidentes ou présidents régionaux du Forum jeunesse;
- g) Les membres des commissions;
- h) Les députées et députés;

i) Les membres du Bureau national.

Le règlement d'élection doit inclure l'obtention d'un minimum de 25 signatures de membres des instances pour les bulletins de candidature sur des postes devant être élus par le congrès.

Note : Cette proposition s'ajouterait à la fin de l'article 6.10 des statuts et règlements du Bloc Québécois actuels.

Il est proposé par le Bureau national de scinder les alinéas 6.7.1 et 6.7.2

Acceptée par le Président

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 6.7.1

Rejetée à l'unanimité

Vote porte sur le maintien de l'alinéa 6.7.2

Rejetée à l'unanimité

Vote porte sur S-C-15 - Concernant le Congrès national

Proposée par Forum Jeunesse

Appuyée par Berthier - Maskinongé

Adoptée à l'unanimité

Sans amendement

7) Proposition S-C-16 –Introduction et déclaration de principes

Le Bloc Québécois est un parti ouvert aux indépendantistes de tous horizons, qu'ils se considèrent de gauche, de droite ou encore de centre

Note : Cette modification s'ajouterait dans la rubrique Un parti ouvert et démocratique des statuts actuels.

Vote porte sur S-C-16 –Introduction et déclaration de principes

Proposée par Joliette

Appuyée par Beloeil-Chambly

Adoptée à la majorité

8) Proposition S-C-17 –Organisation de circonscription

« 2.8.2. Le conseil exécutif d'une organisation de circonscription est composé d'au moins 4 personnes, incluant le ou la président-e, et d'au plus treize personnes dont :

- a) un ou une président-e;
- b) un ou une vice-président-e;
- c) un ou une secrétaire;
- d) un trésorier ou une trésorière;
- e) un minimum d'un conseiller ou une conseillère et un maximum de 5 conseillers / conseillères (ou de 6, s'il n'y a pas de député et/ou candidat élu);
- f) le ou la député-e
- g) deux (2) représentants-es jeunes, membres du Forum jeunesse. »

Note : Remplacerait le 2.8.2 actuel

« Annuler l'obligation pour les organisations de circonscription de devoir nommer un registraire et d'avoir un député parrain et ajouter un poste de responsable des communications au conseil exécutif de circonscription. »

Note : Cette proposition affecte les articles 2.8.2, 2.8.3 & 2.8.4 des statuts et règlements

Vote porte sur l'amendement 2.8.2

Rejeté à la majorité

Vote porte sur le 2^e amendement débutant par « Annuler l'obligation »

Adopté à la majorité

Vote porte sur S-C-17 –Organisation de circonscription

Proposée par Trois-Rivières

Appuyée par Repentigny

Adoptée à l'unanimité

Avec le 2^e amendement mais sans 2.8.2

24. Dévoilement des membres aux commissions (14h03)

Commission de la citoyenneté

Farida Sam (Conseillère)
Rachid Bandou (Conseiller)
Tatiana Burtin (Secrétaire)
Isabelle Dion (Présidente)
Paul Cairoli (Vice-Président)

Commission politique

Michel Forget (Conseiller)
André Parizeau (Vice-Président)
Étienne-Alexandre Beauregard (Conseiller)
Christine Normandin (Présidente)
Jérôme St-Amand (Secrétaire)

Bureau National

Julien Valois-Francoeur (Président de circonscription)
Louise Chabot (Vice-Présidente)
Valérie Tremblay (Trésorière)
Monique Gagné (Présidente de circonscription)
André Parizeau (Représentant des membres)
Yves Perron (Président du BQ)
Philippe Lavoie (Secrétaire du Bureau national)
Benoît Lemieux (Président régional)
Isabelle Dion (Présidente de la Commission de la Citoyenneté)
Christine Normandin (présidente Commission politique)

25. Plénière – Statuts

Statuts - Bloc C – Propositions non prioritaires

9) Proposition S-C-18 –Concernant les règles d'éthique et de fonctionnement

Le Bloc Québécois mettra en place une structure permettant de dénoncer le harcèlement sexuel ou toute personne ayant eu une inconduite dans les instances du parti. (K0109)

ou

Le Bloc Québécois mettra en place développera une structure politique permettant de dénoncer le harcèlement sexuel ou toute personne ayant eu une inconduite dans les instances du parti, et de soutenir les victimes. (K0109-1)

Le chef, les députés et les présidents de circonscription ou de région ne peuvent donner leurs appuis publics à une formation politique provinciale spécifique. Ils peuvent cependant faire un appel au vote indépendantiste. (K0077)

Il est proposé de prolonger le débat

Adoptée par la majorité

Vote porte sur K0109 (harcèlement sexuel)

Adoptée à la majorité

Ce qui dispose de K0109-1

Vote porte sur K0077 - indépendantiste

Rejetée à la majorité

26. Bloc C – Propositions de concordance

Il est proposé que le Comité directeur du Congrès de Refondation mette sous une forme finale les décisions du Congrès concernant le programme et les statuts, en tenant compte des propositions de concordance suivantes concernant les statuts du parti.

Introduction et déclaration de principe : aucune proposition

Membres du Bloc Québécois : aucune proposition

Organisation de circonscription : K0008, K0009, K0163

Conseil régional : aucune proposition

Commission de la citoyenneté : aucune proposition

Forum Jeunesse : aucune proposition

Congrès national : K0023, K0025, K0026

Conseil général : K0031, K0034

Comité de surveillance des finances : aucune proposition

Bureau national : K0047

Caucus des députés : K0053, K0054, K0055

Règles d'éthique de fonctionnement : aucune proposition

Vote porte sur les propositions de concordance

Proposée par St-Hyacinthe - Bagot

Appuyée par Québec

Adoptée à l'unanimité

27. Proposition d'urgence (14h30)

Nouvelle-Zélande

Le Bloc Québécois exprime sa peine et sa solidarité avec les familles et le peuple de la Nouvelle-Zélande face à la tuerie qui les a affectés récemment. Nous dénonçons toujours toutes les formes de violence envers des citoyennes et des citoyens.

Normand Beauregard Portneuf—Jacques-Cartier
Adoptée à l'unanimité

Soutien aux marches de protestation en Algérie

Que le Bloc Québécois affirme sa solidarité envers le combat pacifique des femmes et des hommes, particulièrement de la jeunesse, qui descendent par milliers, pour ne pas dire millions, dans les plus importantes villes d'Algérie, pacifiquement, sans violence et sans agressivité contre l'injustice, la corruption et le non-respect de la démocratie; ~~combat dont l'Occident et le Québec devront s'inspirer.~~

Il est proposé de retirer « combat dont l'occident et le Qc devront s'inspirer »

Salem Farid Longueuil—Saint-Hubert
Adoptée à l'unanimité

Phénix

Il est proposé par les délégués du Congrès de Refondation du Bloc Québécois de manifester toute son empathie envers les travailleurs et travailleuses de la fonction publique canadienne aux prises, depuis maintenant trois ans, avec les dérapages, le non-fonctionnement et l'inefficacité générale du système de paie Phénix.

Pierre Forest Jonquière—Haut-Saguenay et Sabin Gaudreault Lac-Saint-Jean
Adoptée à la majorité
(1 contre)

Jeux de la francophonie

Que le Bloc Québécois appuie la candidature de la ville de Sherbrooke aux Jeux de la Francophonie et demande au gouvernement fédéral de consentir davantage de fonds.

Eli Dubois Sherbrooke
Adoptée à la majorité

Port de Québec

Que le Bloc Québécois exige que le projet d'agrandissement du Port de Québec, notamment le projet de terminal de conteneurs en eau profonde Beauport 2020, afin de garantir la protection de l'environnement, du paysage et des citoyens qui verraient affectés un tel projet, soit assujetti au processus d'évaluation environnementale du Québec

Pierre-Alain Hoh Beauport—Côte-de-Beaupré—Ile d'Orléans—Charlevoix
Adoptée à la majorité

L'Assemblée souligne le bon travail du Président et du Secrétaire de l'assemblée.

28. Discours du chef (14h40)

29. Fin du congrès 15h

Proposée par Bécancour — Nicolet — Saurel
Appuyée par Portneuf — Jacques-Cartier
Adoptée à l'unanimité